



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 26 janvier 2021

ANNEE 2021

N°	Thème	Objet	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avis sur le pacte de gouvernance de la CAVEM.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au débat d'orientation budgétaire 2021.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de l'adhésion de la commune de Cogolin au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.	M. le Maire
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Stationnement payant sur voirie (Païement par horodateur) - Fixation du nouveau barème tarifaire et du forfait de post-stationnement.	Mme. KARBOWSKI
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité de parrainage "Escadron de transport Estérel - ville de Fréjus" Création et désignation des membres.	M.BARBIER
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mises à disposition de chiens de défense affectés au service de la Police municipale.	M.HUMBERT
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme. LEROY
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi de Directeur de cabinet.	Mme. LEROY
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent de Directeur des bâtiments communaux.	Mme. LEROY
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. PERONA
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA).	Mme. LEROY
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Versement du "forfait mobilités durables".	Mme KARBOWSKI
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) - Année 2021.	Mme LEROY
16	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces les dimanches de février 2021).	Mme PLANTAVIN
17	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301- 4-1 du Code de la construction et de l'habitation.	Mme LANCINE

18	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une aire marine éducative au Port de Fréjus et renouvellement des aires marines éducatives aux Etangs de Villepey et sur la plage du Pacha.	Mme. KARBOWSKI
19	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Candidature à la labellisation « Territoire engagé pour la nature ».	Mme. KARBOWSKI
20	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Signature de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et la charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée »	Mme KARBOWSKI
21	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme – Approbation de la Décision Modificative n°2 – Exercice 2020.	M. CHIOCCA
22	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-Sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme. CREPET
23	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et le Centre National de la Recherche Scientifique.	Mme PETRUS-BENHAMOU
24	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du Patrimoine – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU
25	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification de la délibération n°54 en date du 26 mai 2020 relative à la 26 ^{ème} édition du concours de la nouvelle en mille mots.	Mme PETRUS-BENHAMOU
26	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Compte-rendu.	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 57

Le vingt-six janvier 2021, à seize heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD (des questions 1 à 13 puis des questions 16 à la fin), M. SARRAUTON, Mme CREPET, M. HUMBERT* (des questions 1 à 11 puis des questions 16 à la fin), M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (des questions 2 à la fin), Mme BRENDLE, Mme EL AKKADI, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme RIGAILL à M. RENARD, Mme VANDRA à M. HUMBERT, Mme MEUNIER à Mme LANCINE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SARRAUTON

ABSENT : Mme FRADJ

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2020 ainsi que le registre des délibérations de la même séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question n° 1	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
Délibération n° 227	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre des missions qui lui sont conférées, à l'examen de la gestion de la commune de Fréjus sur les exercices 2013 et suivants (en fait jusque 2018 inclus). Elle a adopté le 16 octobre 2020 son rapport d'observations définitives qui a, conformément au Code des juridictions financières, fait l'objet d'une réponse de la commune de Fréjus. Ce rapport, assorti de sa réponse, a été communiqué à M. le Maire de Fréjus par courrier en date du 8 décembre 2020.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Madame FERNANDES note que si la Chambre Régionale des Comptes ne fait qu'une seule recommandation dans son rapport, il ne s'agit pas d'un « satisfecit », vu les conclusions concernant l'état des finances de la Ville. Elle ajoute que le contrôle intervient dans un cadre limité et que la CRC n'a pas à se prononcer sur la pertinence des choix de gestion de la Municipalité, par exemple, entre un emprunt et un Partenariat Public Privé.

Elle pense que tous sont d'accord pour dire que la fiabilité des comptes est le prérequis d'une gestion saine et une prise de décision de qualité, et considère louable que la Ville se soit engagée à observer des processus comptables et financiers dignes de ce nom, en signant une convention avec le comptable public qui fixe 5 axes de recommandations. Elle mentionne le quatrième : « offrir aux élus une vision fiable des comptes ». Si cet engagement est une bonne chose, elle dit regretter le délai de 5 ans pour l'avoir pris et espère qu'il ne faudra pas attendre cinq années supplémentaires pour le faire.

Elle indique que le rapport pointe des insuffisances : une situation financière structurellement déséquilibrée qui nécessite l'amélioration de la capacité d'autofinancement, ce qui rend nécessaire d'augmenter les recettes et/ou diminuer les dépenses. Or, la majorité n'a agi sur aucun de ces deux leviers.

S'agissant des recettes, elle indique que la majorité actuelle a obtenu en 5 ans à peine la moitié des subventions perçues par l'équipe précédente au seul titre de l'année 2013, situation qui n'est pas liée à la couleur politique mais au fait que très peu de dossiers ont été présentés. Elle prend note qu'une personne s'occupe désormais du montage des dossiers de subventions.

Elle note, par ailleurs, que les charges de personnel représentent les 2/3 des dépenses de fonctionnement. Elle observe que les transferts de compétences opérés pendant la période étudiée n'ont pas empêché une hausse du nombre d'agents, alors que l'objectif de la mutualisation est de réaliser des économies. Elle ajoute que la majorité ne prend pas acte de cette situation en demandant aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste de Directeur de cabinet. Elle demande s'il en sera de même avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, point abordé lors de la présentation du pacte de gouvernance.

Elle affirme que les seules économies réalisées en fonctionnement ont été faites sur les associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine social.

Elle considère que ces insuffisances sont palliées par la vente du patrimoine qui reflète une vision court-termiste, la CRC indiquant que cette politique n'est pas soutenable dans la durée.

M. POUSSIN estime que ce rapport reflète une vision à court terme, qui a été dénoncée depuis des années, et notamment lors de la dernière campagne électorale. Il note dans ce rapport une baisse des investissements, une diminution de la dette liée à la vente d'actifs, ce qui ne lui paraît également pas soutenable dans la durée. Il remarque un faible nombre de demandes de subventions pour peu de projets sérieux et ambitieux.

Il regrette que la majorité ait diminué les subventions allouées aux associations chargées du social, notamment en supprimant 80% des subventions aux centres sociaux de la ville. Il observe, a contrario, une hausse des subventions de plus de 400 000 euros dans le domaine du sport et de la jeunesse, avec plus de 555 000 euros de subventions versées à l'Etoile Football Club, ce qu'il juge disproportionné.

M. EPURON retient principalement de ce rapport que les comptes de la Ville ne sont pas fiables en raison de certaines irrégularités d'écritures et d'anomalies comptables. Il note que la capacité d'autofinancement de la Commune demeure à un niveau insuffisant et démontre un état très critique des finances communales.

Il relève ensuite que la Ville est isolée de ses partenaires financiers, comme en témoigne la faiblesse des subventions obtenues. Il dit que la C.R.C met en exergue la gestion peu transparente des renégociations d'emprunts, qui a entraîné un surcoût de 3 millions d'euros de frais financiers.

Il considère par ailleurs que le rapport critique la vente du patrimoine communal, qui s'élève à presque 46,9 millions d'euros en 5 ans et auxquels s'ajouteront, cette année, 4 700 000 euros supplémentaires, soit presque 51 millions d'euros au total. Il conclut en disant que la gestion de la situation financière s'est soldée par une vente massive du patrimoine communal et une augmentation de la dette, qui passe de 143 millions d'euros en 2013 à 151 millions d'euros en 2021, et cela même si la C.R.C a noté une amélioration, depuis 2018, de la situation financière de la Ville par rapport à 2013. Il note le fait que la CRC considère que « *la diminution de la dette s'est faite au prix d'un très fort ralentissement des investissements et de cessions d'actifs très élevés.* »

M. BONNEMAIN rappelle tout d'abord que ce rapport porte sur les exercices 2013 à 2018, et que trois points posent problème.

Tout d'abord, le contrôle et la gestion des créances irrécouvrables, préoccupation de la Chambre Régionale des Comptes, qui rejoint celle que son groupe a exprimée lors de la séance du conseil municipal de septembre dernier.

Le deuxième point concerne la gestion du personnel et sa masse salariale. Il note que le rapport mentionne le nombre trop élevé d'agents communaux pour une collectivité de la strate de Fréjus, avec une incidence sur les finances de la Ville. Il indique que sur ce point, il n'a pas la même lecture que Mme FERNANDES, car la Commune a fait des efforts pour réduire son personnel lors des derniers exercices, alors que la masse salariale augmente. Cela signifie que la Ville recrute davantage de cadres aux salaires élevés, au détriment de la qualité des services rendus aux Fréjusiens, dit-il.

Enfin, le troisième point, qui le préoccupe, concerne la trajectoire du désendettement de la Ville. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a noté que la Commune s'est désendettée à hauteur de 30 millions d'euros : 20 millions d'euros durant la période 2013-2014 et 10 millions sur la période 2014-2019. Il déclare que son groupe sera particulièrement attentif au suivi de ce dossier.

Pour conclure, il cite le rapport : « *la cession d'actifs représente depuis 2014, l'essentiel des ressources propres disponibles, hors emprunt* ».

M. LONGO répond qu'il ne faut pas « s'auto-flageller » d'avoir un bon rapport de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Il rappelle que la situation financière de la Commune est connue, que la capacité d'autofinancement était faible et qu'elle s'améliore d'année en année, et que la municipalité travaille pour diminuer les dépenses et accroître les recettes.

Pour ce qui est des subventions en 2013, il rappelle qu'une grande partie portait sur le plan de renouvellement urbain de la Gabelle, ce qui ne rend pas la comparaison pertinente.

Concernant les charges de personnel, il rappelle que la volonté politique depuis 2014, est de ne pas remplacer tous les départs à la retraite et que cela se fait au fur et à mesure.

Il explique que la vente du patrimoine permet de répondre aux besoins en matière de logements sociaux. Il rappelle à cet effet, qu'en 2014, la Ville était en carence de logements sociaux et que sur la première période triennale, 1100 logements sociaux devaient être construits. La vente des biens communaux était donc nécessaire. En outre, les cessions permettent également de soutenir et financer les investissements.

Il rappelle enfin le choix politique de ne pas augmenter les impôts des Fréjusiens, tout en augmentant progressivement la capacité d'autofinancement.

Pour ce qui est des créances irrécouvrables, il fait remarquer que la Ville en a pris note et renforce depuis 2019 ses inscriptions budgétaires à ce titre.

Monsieur le Maire prend note des remarques. Il dit que si les rapports des Chambres Régionales des Comptes sont souvent durs et rudes vis-à-vis de la plupart des collectivités, celui-ci est plutôt positif dans l'ensemble. Il rappelle que la municipalité, à partir de 2014, a pris soin de suivre les recommandations faites dans le précédent rapport qui concernait la gestion de son prédécesseur.

Il admet qu'il reste des efforts à faire et assure qu'ils seront poursuivis. Il dit que même si la situation doit encore s'améliorer, ce rapport ne comporte qu'une seule recommandation et montre que la situation s'améliore. Il conclut en disant que l'équipe municipale compte bien s'appuyer sur ce rapport pour que la situation de la ville continue à évoluer de manière positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ayant PRIS ACTE ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication aux membres du Conseil municipal de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de sa réponse avec la convocation au Conseil du 26 janvier, plus proche réunion suivant la réception par M. le Maire dudit rapport, et de son inscription à l'ordre du jour.

PREND ACTE de la tenue du débat prévu par le Code des Juridictions Financières.

Question n° 2	Avis sur le pacte de gouvernance de la CAVEM.
Délibération n° 228	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Dans sa séance du 25 septembre 2020, le Conseil communautaire a adopté le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce pacte doit notamment rappeler le rôle de l'institution communautaire, ses modalités de fonctionnement et notamment d'association et de concertation avec l'ensemble des communes membres, et enfin dresser les grandes perspectives d'action pour le mandat.

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du projet de pacte avant sa transmission aux communes membres de la CAVEM.

En effet, l'article L.5211-11.2 du CGCT dispose que : *« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

Ce pacte réaffirme tout d'abord les fondamentaux de la gouvernance intercommunale mais va au-delà du seul aspect réglementaire et institutionnel pour formaliser les ambitions de la CAVEM durant cette mandature.

Il détaille ainsi les instances politiques et de concertation de la Communauté d'agglomération et leur rôle, rappelle le contexte dans lequel s'inscrit son action à venir et les principaux enjeux, ainsi que la nécessité de valoriser l'identité et les atouts de notre territoire alors que la crise sanitaire fait aborder une nouvelle phase « post métropolisation » de l'action publique locale.

Trois grands objectifs sont dressés dans ce pacte.

Tout d'abord, **consolider la communauté d'agglomération pour un fonctionnement optimisé au service des habitants**. Cela passe notamment par :

- de nouvelles méthodes de travail plus exigeantes ;
- la création d'un sentiment d'appartenance à une même communauté, autour d'un véritable intérêt communautaire et d'une vision pour le territoire de l'agglomération ;
- le rapprochement de la communauté d'agglomération du citoyen ;
- un schéma de mutualisation pour rationaliser et optimiser les moyens. Ce schéma comporterait 17 actions réparties autour de trois grands axes : mutualiser certaines fonctions support, renforcer l'expertise et réduire les coûts, et enfin améliorer le service aux usagers ;
- une unité de temps, de lieu et d'action pour les services.

Ensuite, **développer une véritable ambition et des investissements structurants pour l'attractivité du territoire**. Cet objectif s'articule autour de cinq grands axes :

- renforcer la promotion et l'attractivité touristiques du territoire ;
- consolider l'économie du territoire par la formation ;
- moderniser et développer les parcs d'activités ;
- accroître le rayonnement sportif et culturel ;
- renforcer les relations avec les EPCI voisins.

Troisième objectif : **un territoire mieux protégé, durable et solidaire**, ce qui passe notamment par :

- une meilleure gestion des risques naturels avec des résultats concrets ;
- un territoire durable, ce qui concerne particulièrement les actions en matière d'eau et d'assainissement, de traitement et de valorisation de nos déchets, d'intégration de la compétence « eaux pluviales » et de sensibilisation et de protection de notre environnement naturel ;
- un territoire agréable à vivre et solidaire, qui implique le développement des mobilités alternatives à la voiture, le renforcement de l'agriculture locale et des circuits courts, une action cohérente pour le logement, et enfin des interventions plus structurées en matière de solidarités et de politique de la ville.

Ce pacte prévoit un ensemble d'actions concrètes concernant directement la ville de Fréjus, notamment en termes :

- de valorisation du Front de mer,
- d'investissements pour fluidifier la circulation sur la RDN7,
- de valorisation de notre patrimoine maritime,
- de formation et de développement économique,
- de rayonnement sportif à travers la création d'un grand stade,
- de lutte contre les inondations,
- d'amélioration du traitement et de la valorisation des déchets,
- de prise en compte des enjeux environnementaux,
- de renforcement des mobilités alternatives,
- de développement de notre agriculture locale et des circuits courts,
- de soutien au logement social,
- d'action sociale et de lutte contre la délinquance.

Au regard de l'ambition portée par ce pacte, des enjeux qu'il représente pour le territoire de la CAVEM en général et la ville de Fréjus en particulier, de l'association étroite de l'ensemble des exécutifs, toutes tendances confondues, à sa réalisation et à sa mise en œuvre, ainsi que de la prise en compte des besoins et attentes des différentes communes membres de la CAVEM, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce document.

M. le Maire conclut en se félicitant de l'évolution de la gouvernance de la CAVEM.

M. BONNEMAIN déclare que son groupe est particulièrement attaché à l'intercommunalité, c'est pourquoi il a voté pour ce pacte de gouvernance présenté en séance du conseil communautaire. Pour autant, il demande s'il faut laisser à la CAVEM la main sur la zone bâtie de la Base nature, comme sur le réaménagement du front de mer. Il dit comprendre l'intérêt de la Municipalité, à savoir faire financer cette opération par la CAVEM, mais considère que la Ville aurait dû rester maître de ce projet qui la concerne directement, même si elle bénéficie aux citoyens de la Communauté d'Agglomération, tout en s'assurant d'une participation financière de la part de la CAVEM.

Il ajoute que dans les projets de cette dernière figure le financement d'un stade de football dont le coût est évalué à plus de 10 millions d'euros. Il considère que dans le contexte financier actuel, cet investissement est non seulement disproportionné, mais aussi indigne. L'intercommunalité devrait plutôt, à ses yeux, soutenir les restaurateurs, les hôteliers et les métiers du spectacle, durement touchés par la crise sanitaire, améliorer les transports, intervenir dans les domaines économiques créateurs d'emplois, pour faire face au chômage grimpant, à Fréjus comme ailleurs. Il juge que ces actions seraient plus efficaces que la tenue de manifestations publiques devant la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra ce message aux personnes présentes lors de cette manifestation.

Pour ce qui concerne la Base nature, il rappelle que ce projet fait l'objet d'une concertation mais que la Ville garde la main dans ce dossier.

Il se réjouit que les maires de la CAVEM aient décidé de prendre en compte le territoire dans son ensemble et de travailler en partenariat sur des projets concernant toutes les communes. Il ajoute que les projets ne se feront pas sans l'aval du Conseil municipal de Fréjus et de son Maire et qu'il ne faut pas toujours se fier à ce que dit la presse.

En ce qui concerne le stade de football, il rappelle l'importance du sport pour les jeunes ; il pense que c'est une bonne chose de les faire rêver avec une équipe de football qui soit forte.

Monsieur SERT considère que ce pacte de gouvernance définit un certain nombre d'actions, dont beaucoup sont la continuité d'actions déjà initiées sous la précédente mandature. Il dit que curieusement, la seule nouveauté est le projet de campus à la Base nature, annoncé d'abord aux élus communautaires, puis à la presse par le Président de la CAVEM, alors qu'il n'a jamais été présenté aux Fréjusiens par le Maire. Il ajoute que s'il est possible de se réjouir de la réalisation d'un campus qui permettra de retenir les jeunes, la Base nature n'est peut-être pas le meilleur endroit pour la création de ce type d'équipement. Il dit qu'il y a lieu de tenir compte de certaines problématiques, notamment d'un point de vue réglementaire.

Il regrette que derrière ce pacte de gouvernance se trouve une centralisation accrue, avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, d'un CCAS intercommunal et de voiries intercommunales. Il est aussi inquiet de la mutualisation des services techniques en termes de personnel.

Il dit que l'aménagement du bord de mer, entre Santa-Lucia et Port-Fréjus, doit effectivement être mené en cohérence entre les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël, mais ne doit pas se transformer - comme l'a dit M. Bonnemain - en un projet CAVEM, alors que l'aménagement du territoire est l'une des rares compétences fondamentales qui reste aux Communes. Il ajoute que sans adjoint à l'aménagement du territoire, la mairie n'a plus la capacité de prendre en charge ce genre de projets et que cela arrangerait la majorité municipale que la réalisation du projet d'aménagement du front de mer soit portée par la CAVEM.

S'il lui apparaît opportun de mutualiser certains services supports, il estime que transférer de nouvelles compétences à la CAVEM ne va pas dans le sens de l'histoire, car la demande des citoyens tend vers une décentralisation des compétences. Il s'étonne que Monsieur le Maire ait accepté ce pacte de gouvernance qui, à terme, va retirer des compétences à la Ville, alors que son mouvement politique a comme modèle la Commune, le Département, la Nation, où les intercommunalités n'ont pas leur place. Il demande si le Maire rêve d'une ville de Fréjus coquille vide et sans identité.

Monsieur EPURON dit qu'il a pris connaissance de ce pacte de gouvernance avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il fait savoir que l'ensemble des actions concrètes vont résoudre certains problèmes très rapidement, notamment l'aménagement du front de mer de Fréjus-Plage et les problèmes de circulation. Toutefois, il ne comprend pas le souhait d'injecter tant d'argent dans une opération telle que la création d'un grand stade de 4 000 places à Fréjus, quand chacun sait que les matchs de football qui se déroulent à Fréjus et maintenant à Saint-Raphaël ne rassemblent que très peu de personnes. Il pose la question de l'utilité de ce projet au moment où l'on traverse une grave crise sanitaire et que bientôt suivra une crise économique, sociale, financière et budgétaire terrible ; il cite les mots du Président de la CAVEM à ce sujet « on va se prendre le mur en face ». Il exprime son inquiétude face à ce projet qu'il compare à celui du théâtre intercommunal, qui a coûté deux fois le prix annoncé de départ. Il ajoute que ce projet de stade est estimé à 12 millions d'euros et qu'il va engendrer des dépenses très importantes en matière de fonctionnement, auxquelles il faudra ajouter le coût des structures de formation ou d'entraînement.

Il dit qu'il s'abstiendra pour ces raisons.

Madame FERNANDES considère que si l'objectif de ce pacte de gouvernance est de mutualiser les moyens pour gagner en efficacité et en efficacie, elle n'y voit pas d'objections. Elle avertit toutefois qu'il ne faudra pas tomber dans le piège du mille-feuilles administratif.

Concernant la Base nature, sur le fond, elle se félicite du changement de cap mais, sur la forme, s'étonne que le Maire de Saint-Raphaël ait fait cette annonce. Elle rappelle que ce projet n'a pas été évoqué durant la campagne électorale et demande si le Maire a l'intention de le soumettre à l'approbation des Fréjusiens.

Monsieur POUSSIN dit qu'il est favorable à ce projet, sur le fond, pour que l'ensemble des communes travaillent en symbiose. Il indique que ce pacte de gouvernance comporte plusieurs idées et projets prometteurs, mais il se dit réservé sur trois projets et en particulier sur celui du stade de football, dont le coût estimatif varie entre 10 et 12 millions d'euros et pourrait avoisiner le double.

Il explique que les sommes avancées au départ peuvent rapidement augmenter dans ce type de projet aussi démesuré et que dans la période de crise sanitaire actuelle, ce n'est pas montrer l'exemple que de l'envisager. Même s'il n'est pas contre le fait de subventionner le club de football ou participer à la construction d'un stade, il pense qu'il serait préférable d'utiliser ces sommes à d'autres fins, pour aider par exemple les plus démunis via le Centre Communal d'Action Sociale.

Il émet également des réserves au sujet de l'Office de Tourisme Intercommunal, dont il ne voit pas l'utilité et qui, dit-il, va venir « dépecer » les offices de tourisme existants. Il déclare soutenir le projet de campus étudiant à la Base nature, même s'il attend de connaître les modalités de financement et le détail du projet. Il salue à cette occasion l'engagement des associations et collectifs qui se sont battus contre les projets d'hôtel de luxe, de boîte de nuit, de complexe festif et d'aquarium géant, qui n'avaient pas lieu d'être, surtout sur le site de la Base nature. Il affirme que c'est aussi leur victoire. Il souhaite que ce campus retienne effectivement les jeunes, qui quittent la région à cause du manque d'offres de formations et d'emplois.

Monsieur le Maire espère que les débats et le partage d'expériences permettront un enrichissement réciproque.

Il déclare qu'il a été dit de manière très claire, durant la campagne électorale, qu'il prendrait le temps de la réflexion concernant le projet de la Base nature. Il ajoute que le moment du débat viendra. Il indique que la Ville va mener des études pour voir ce qui est réalisable, notamment d'un point de vue réglementaire. Il répète que la formation reste un enjeu majeur, car il est regrettable de voir, trop souvent, les jeunes quitter le territoire pour poursuivre leurs études.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'il ne critiquait pas la gestion de l'ancien Président de la CAVEM mais le mode de gouvernance critiquable dans la mesure où la majorité municipale de Fréjus ne bénéficiait pas de vice-présidence. Cette situation est rétablie et la Ville est désormais représentée normalement. Il s'étonne d'ailleurs de certaines critiques alors que, pendant des années, il lui a été reproché de faire une guerre politique avec la ville de Saint-Raphaël. Son seul objectif, rappelle-t-il, était de faire valoir les intérêts de Fréjus et de faire en sorte que la Ville soit représentée avec équité.

Il explique qu'il y a évidemment des sujets intercommunaux et que concevoir le tourisme sous un angle exclusivement communal serait une erreur. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille dissoudre instantanément les offices de tourisme.

Il ajoute que la dimension intercommunale est également essentielle dans le domaine du sport et qu'il faut se réjouir par exemple, des subventions intercommunales perçues par le club de volley-ball.

Concernant le front de mer, il considère essentiel qu'il y ait une continuité dans les aménagements et que, bien évidemment, chaque ville sera fortement impliquée dans leur conception.

Il se dit très satisfait de ce pacte de gouvernance et il lui semble qu'il n'y a pas de réserves parmi les membres du Conseil municipal, hormis celles de Monsieur EPURON. Il assure qu'il sera vigilant pour défendre les intérêts de la Commune, mais précise qu'il n'y a pas de volonté de domination de quiconque, mais une volonté partagée des Maires de travailler en commun pour le territoire.

Monsieur BONNEMAIN indique que la séance du conseil municipal connaît des difficultés de retransmission, et rappelle l'importance que revêt le fait que les débats du Conseil Municipal puissent être suivis par tous les citoyens.

Il revient sur les propos du maire durant la campagne électorale sur le « temps de réflexion sur la Base nature » et se dit extrêmement heureux que sa réflexion rejoigne ses projets dans ce dossier, la mise en place d'un pôle de formation régional sur le site de la Base nature étant une idée avancée par son groupe.

Monsieur le Maire répond que lorsque les idées sont bonnes, il ne soutiendra pas le contraire, même si elles viennent de Monsieur BONNEMAIN. Il dit qu'il ne peut que se féliciter quand il existe un consensus sur un certain nombre de sujets et rappelle que l'essentiel est la recherche de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. EPURON, M. POUSSIN, M. SERT).

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de la CAVEM, joint au rapport.

Question n° 3	Vote relatif au débat d'orientation budgétaire 2021.
Délibération n° 229	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, dispose notamment que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Il est donc proposé au Conseil municipal, au vu du rapport transmis avec la note de synthèse du Conseil, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Madame FERNANDES indique que l'évolution et la structure de la dette de la collectivité sont l'enjeu majeur des années à venir. Elle affirme que si les chiffres fournis dans la section 7 sont exacts, leur présentation est tronquée et trompeuse. Il y a un principe comptable méconnu dans ce Débat d'Orientation Budgétaire, celui de la prééminence de la réalité sur l'apparence, qui implique de conserver une image fidèle et réelle de la situation patrimoniale et financière de la Ville. Or, la municipalité veut faire croire qu'elle a entrepris de désendetter la Ville et que cet objectif sera maintenu alors que la réalité est tout autre.

Elle rappelle qu'en 2014, 8,5 millions d'euros de désendettement ont été réalisés, moins de 4,5 millions d'euros en 2015, moins de 1,7 millions d'euros en 2016, moins de 350 000 euros en 2017 et moins de 900 000 euros en 2018. Elle estime qu'à ce rythme, il faudra largement plus d'un siècle pour rembourser la dette. Elle regrette que cette variation de la dette n'apparaisse pas dans le document.

Elle note que le stock de la dette inscrit s'élève à 130,5 millions d'euros. Elle demande pourquoi ne pas avoir mentionné le montant exact de la dette obtenu à la fin de l'année 2021. Elle dit qu'elle a fait le calcul et que le stock de la dette s'élèvera à 138,6 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les 13 millions d'euros du Partenariat Public Privé, soit une dette d'environ 150 millions d'euros, contre 143 millions début 2014.

Elle ajoute que les 50 millions d'euros de patrimoine vendu n'ont pas désendetté la Commune, mais auront servi de cosmétiques pour maquiller l'incapacité à reconstituer structurellement la capacité d'autofinancement de la Ville. Elle considère que la majorité endette la Ville, l'appauvrit et n'investit pas. Elle invoque deux raisons : une maîtrise insuffisante des dépenses et le renoncement à certaines subventions.

A ses yeux, la politique de la majorité municipale a conduit Fréjus au bord du précipice et que le pire est à venir. Elle dit que son groupe aurait apprécié disposer d'une véritable prospective financière sur 5 ans, fondée sur une stratégie claire, à savoir une réduction de la dette dans la deuxième partie du mandat. Elle indique qu'aucun élément n'est apporté en ce sens. Elle demande si la majorité va continuer à vendre le patrimoine de la Ville ou s'il existe une réelle stratégie pluriannuelle. Elle demande quels investissements effectifs du programme vont être mis en place, quelle sera la synergie avec la CAVEM et son impact pour la Ville, notamment en termes d'effectifs et de charges.

Elle souhaite enfin qu'une programmation pluriannuelle des investissements soit adoptée en séance du conseil avec un vote des APCP sur tous les investissements et pas uniquement sur les 5 programmes envisagés dans ce DOB et que soit adopté un plan pluriannuel patrimonial.

Elle dit qu'elle votera CONTRE pour ces raisons.

Monsieur SERT dit que son intervention sera de la même teneur que celle de Madame FERNANDES. Il déclare que si emprunter plus maintenant pour bénéficier de taux bas, obtenir des subventions gouvernementales pour certains projets et pour relancer l'économie locale apparaît comme une bonne idée, encore faudra-t-il désendetter. Il indique qu'un pic d'endettement est annoncé en 2021-2022, ce qui veut dire que la majorité va encore endetter la ville en 2022. Pour lui, poursuivre le désendetterment du premier mandat, au regard des projets annoncés, est impossible, sauf si certains d'entre eux, notamment celui du front de mer, sont financés par la CAVEM, avec une dette qu'il faudra aussi rembourser un jour.

Monsieur ICARD rappelle qu'il avait demandé l'année dernière la réalisation d'une programmation des investissements avec une projection financière, sur la durée du mandat. Il ne conteste pas le budget d'investissement, car la majorité veut soutenir l'économie et il trouve cela louable. Il émet une condition toutefois, que les investissements soient confiés à un grand nombre d'entreprises. Il fait part du désarroi des petites entreprises qui seraient preneuses de travaux communaux, alors que la porte de la commande publique leur est fermée aujourd'hui.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, il note une hausse importante des produits de la fiscalité, liée d'une part à l'augmentation des bases, résultat du travail de ces dernières années, et à celui d'autre part, de l'observatoire fiscal, ce dont il faut se féliciter. Il note toutefois une augmentation des dépenses à caractère général, sans explication fournies. S'agissant des dépenses de personnel, il relève une hausse de 1,92%, soit un montant significatif, alors que le rapport relatif au tableau des effectifs annonce une diminution de 19 postes permanents. Il dit que cette dépense s'explique par le coût du régime indemnitaire. Il demande des détails à ce sujet et davantage de transparence.

S'agissant des investissements, il note la somme 29 900 000 d'euros. Il dit qu'il faut y soustraire 3 700 000 d'euros non-réalisés de l'exercice précédent, alors que l'emprunt de 2020 a été mobilisé en intégralité.

Il indique que cela ramène l'investissement nouveau à 26 millions d'euros, avec 12 millions d'euros d'annuités de dettes à rembourser, alors qu'est annoncé un autofinancement brut de seulement 9 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'année 2014, il précise à Madame FERNANDES qu'il y avait eu une baisse en raison d'une renégociation de dette avec un différé, mais que cela a coûté 3 millions d'euros de plus. Il note que la majorité municipale a provisionné 3 700 000 euros d'immobilisation et rappelle qu'en 2020, dans les décisions modificatives, 3 millions d'euros de crédit ont été annulés, donc si cela se reproduit pour les 4 700 000 euros de cessions immobilières, il faudra réduire les crédits également.

Monsieur POUSSIN partage les critiques et les inquiétudes des autres membres de l'opposition. Il évoque un désendetterment artificiel avec la vente de près de 50 millions d'euros du patrimoine communal et la réalisation de très peu d'investissements et de projets d'avenir pour le futur de la Ville.

Monsieur EPURON regrette que ce DOB ne donne pas les résultats prévisibles des comptes 2020, ce qui veut dire que le budget primitif 2021 ne sera pas le reflet du DOB. Il dit qu'il comporte surtout des prévisions ultérieures à 2021, comme le déménagement des services municipaux, projet pour lequel seules des études sont prévues en 2021, mais pas de réels investissements structurants. Il indique qu'il faudra attendre le BP 2021 pour une véritable analyse.

Il critique les cessions de terrains pour 4 500 000 d'euros et l'endettement supplémentaire de 8 millions d'euros, Il note que la dette continue de grimper, contrairement à l'engagement de la municipalité de désendetter la Ville.

Il réitère ses critiques et son désaccord sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il conteste le recours au mode de financement partenariat public privé du pôle enfance, qui coûte environ 25% qu'une maîtrise d'ouvrage public et la stratégie de gestion de la dette qui va progresser pour la troisième année consécutive et atteindre fin 2021, 151 millions d'euros, soit 8 millions de plus qu'en 2014. Enfin, il regrette l'absence de stratégie d'ensemble en matière d'investissement et de chiffrage pluriannuel.

Monsieur LONGO rappelle que la dette, qui était de 144 millions d'euros en 2014, a fortement diminué de lors du précédent mandat. Il explique que le choix politique qui est fait aujourd'hui est d'augmenter l'endettement pour soutenir l'investissement sur la période 2021-2022 et que plusieurs des investissements réalisés feront baisser les dépenses de fonctionnement. Il souligne que lorsque l'on prévoit de faire des travaux de voirie pour 5 millions, le montant est le même qu'on le fasse sur 5 ans ou sur 1 an.

Il rappelle que lorsque la majorité est arrivée aux commandes en 2014, les bâtiments communaux, comme les routes étaient dans un état pitoyable et que les investissements faits depuis engendreront des baisses d'investissement qui se feront naturellement à partir de 2023.

Il indique qu'au niveau national, la dette s'élève à près de 2 200 milliards d'euros et que cela n'empêche pas l'Etat d'investir et que la situation est identique au niveau de la Région.

Il rappelle par ailleurs que, depuis 2014, la baisse des dotations représente plus de 20 millions d'euros et que cette somme aurait permis de financer des investissements ou de désendetter la Ville de manière plus conséquente.

Il attend enfin les solutions proposées par ses détracteurs, hormis le fait d'augmenter les taxes locales. Il attend également leurs solutions pour répondre à la demande de logements sociaux, tout en tenant compte des contraintes liées au Plan de Prévention du Risque Inondation et au Plan de Prévention des risques incendie de Feux de Forêt de la Commune.

Monsieur le Maire se dit satisfait du choix qui va être fait d'établir un budget de combat, car c'est bien de cela dont il s'agit aujourd'hui, à l'heure d'une crise sanitaire et sociale sans précédent. Il indique qu'il est souvent demandé de venir en aide aux commerces et aux entreprises et que la Commune essaie d'assumer sa part.

Il indique que face à la crise sanitaire, économique et sociale, mais aussi psychologique, il est important de renforcer l'investissement pour la qualité de vie et l'avenir de la Ville. Ainsi, l'accélération de l'investissement à hauteur de 30 millions d'euros lui paraît aujourd'hui incontournable. Il en rappelle certaines composantes : les travaux de voirie dans le centre-ville, l'accélération des pistes cyclables, les travaux dans les écoles, la réfection de la piste d'athlétisme... Il rappelle les propos de Monsieur LONGO, indiquant que le pic d'endettement redescendra progressivement et qu'un équilibre sera trouvé d'ici la fin du mandat.

Il ne s'étonne pas que l'opposition critique cette stratégie et il le comprend, car elle est dans son rôle. Il rappelle néanmoins que cette stratégie de relance est menée à tous les échelons, par les collectivités territoriales et l'Etat et ce quelles que soient les couleurs politiques. Il rappelle à ceux qui sont proches du gouvernement que l'Etat relance précisément l'économie par l'investissement. D'autres se sont présentés sous la même couleur politique que la région, qui a lancé un plan régional à l'investissement et qui s'endette. D'autres encore sont élus au Conseil départemental, qui développe les mêmes actions. Il dit qu'il n'y a pas d'autres solutions lors d'une crise majeure que d'accompagner la relance économique et d'investir le plus possible.

Il admet que l'on puisse être en désaccord avec les choix d'investissement qui sont faits, mais que cela est un autre débat. Ces choix d'investissement lui semblent cependant tout aussi pertinents.

Il indique qu'investir dans le domaine de l'environnement et de la transition énergétique permettra de réaliser des économies de fonctionnement. Il ajoute que la Ville continuera les efforts menés concernant les pistes cyclables pour améliorer la qualité de vie. Il évoque aussi l'accélération des travaux dans le domaine de l'accessibilité comme dans le domaine sportif, ou encore les investissements dans le patrimoine.

Concernant les critiques qui ont été faites concernant la dotation allouée à l'Etoile, il rappelle que cette subvention est versée à l'association et non au club de football et qu'elle est destinée à l'animation pour les jeunes. Il préfère voir les jeunes jouer au football plutôt que de trainer dans les rues. Il continuera à soutenir la pratique sportive et à s'engager pleinement dans ce cadre.

Il félicite l'Adjoint aux finances, les élus et les services qui ont participé à l'élaboration de ce document, qui permet d'avancer sereinement dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. SERT) ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport remis aux conseillers municipaux, sur la base duquel se tient le débat.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Question n° 4	Approbation de l'adhésion de la commune de Cogolin au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.
Délibération n° 230	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°2020-09 du 16 décembre 2020, le Conseil syndical du Syndicat des Communes du Littoral Varois s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Cogolin.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois, dont la Ville est membre, regroupe les maires et délégués de communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral. Il met en œuvre ses objectifs grâce notamment à l'Observatoire du Littoral Varois et emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement, en tant que de besoin.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de ladite Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cogolin au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Question n° 5	Stationnement payant sur voirie (Paiement par horodateur) - Fixation du nouveau barème tarifaire et du forfait de post-stationnement.
Délibération n° 231	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération N°1307 du Conseil municipal du 24 novembre 2017, la ville de Fréjus a fixé les barèmes tarifaires et les forfaits de post stationnement prévus par la réforme du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a été défini deux zones tarifaires :

Tarification de la zone touristique

Stationnement payant du 1^{er} avril au 31 octobre y/c dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 19h

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.60
2 heures	2.00
3 heures	4.00
4 heures	6.00
5 heures	12.00
6 heures	16.00
7 heures	20.00
8 heures	30.00

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) pour la zone touristique a été fixé à 30.00€

Tarification de la zone du centre historique

Stationnement payant tout l'année sauf dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 19h

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.90
2 heures	2.5
3 heures	6.00
4 heures	10.00
5 heures	15.00
6 heures	20.00
7 heures	25.00
8 heures	35.00

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) pour la zone de centre historique a été fixé à 35.00€

La commune propose donc des tarifs très attractifs et bien en deçà des tarifs pratiqués dans la plupart des villes moyennes.

Néanmoins afin d'uniformiser la tarification du stationnement sur voirie, il est proposé d'appliquer à la zone touristique à compter du 1^{er} avril 2021 la même grille tarifaire que la zone du centre historique soit :

Nouvelle tarification sur l'ensemble de la voirie
Paiement par horodateur

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.90
2 heures	2.5
3 heures	6.00
4 heures	10.00
5 heures	15.00
6 heures	20.00
7 heures	25.00
8 heures	35.00

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) sera donc de 35 euros sur l'ensemble du territoire de Fréjus.

Il est rappelé, outre l'attractivité des tarifs horaires appliqués sur voirie, que les Fréjusiens et les commerçants se voient proposer des abonnements voirie à moindre coût :

- Abonnement « Résident » : 17€/semaine, 25€/quinzaine, 30€/mois
- Abonnement « Commerçant » : 39€/mois

Ces abonnements restent inchangés.

En outre, en cas de stationnement prolongé, les conducteurs non-abonnés peuvent bénéficier de tarifs très attractifs dans les parcs de stationnement. Cette mesure permettra donc également de faciliter le stationnement de courte durée en zone touristique.

Le stationnement de la zone touristique restera payant du 1^{er} avril au 31 octobre y compris dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le stationnement de la zone du centre historique restera payant tout l'année sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

D'autre part, il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a confié la gestion du stationnement sur voirie à la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

Pour autant, s'agissant d'une redevance domaniale et conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de fixer les modifications des conditions tarifaires sur voirie.

Monsieur BONNEMAIN rappelle l'existence de deux tarifs, un tarif pour la zone touristique à 30 euros et un pour la zone centre-ville à 35 euros. Il estime que la mise en place d'un tarif unique est une excellente chose, mais il demande pourquoi avoir choisi la fourchette haute. Il propose d'appliquer un tarif unique médian à 33 euros, de manière à lisser cet effort pour les Fréjusiens et de mettre en place une zone bleue en centre-ville, avec une gratuité de 3h, pour soutenir les commerçants. Reprenant les propos du Maire, il dit qu'il s'agit d'une crise sans précédent et d'une situation dramatique pour les commerçants du centre ancien, ce pourquoi il faut les aider dès aujourd'hui, pour une sortie de crise qui aura lieu, il l'espère, au début de l'été, sinon au début de l'automne.

Monsieur le Maire explique qu'il existe des abonnements pour l'ensemble de la voirie à 30 euros pour les Fréjusiens et à 39 euros pour les commerçants. Il répète que l'objectif reste de favoriser le stationnement de courte durée sur la voirie et d'accueillir le stationnement de longue durée dans les parcs de stationnement. Cela répond à une cohérence globale de l'offre et permet de renforcer également les capacités de la régie pour investir dans de futurs parcs de stationnement, notamment dans celui qui sera créé place Paul Vernet. Enfin, il rappelle que les tarifs de stationnement de la Ville sont les moins chers, entre Marseille et Menton.

Monsieur POUSSIN partage la proposition de M. BONNEMAIN, qu'il juge pertinente. Il rappelle que son programme prévoyait la gratuité partielle des parkings, en particulier dans le Centre-ville, pour attirer un maximum d'habitants et les inciter à consommer dans les commerces locaux. Il fait observer que des mesures équivalentes existent à Saint-Raphaël et qu'il conviendrait de s'en inspirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE que les barèmes tarifaires des deux zones de stationnement de Fréjus sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Nouvelle tarification sur l'ensemble de la voirie
Paielement par horodateur

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.90
2 heures	2.5
3 heures	6.00
4 heures	10.00
5 heures	15.00
6 heures	20.00
7 heures	25.00
8 heures	35.00

DECIDE que le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) est fixé à 35 euros sur l'ensemble du territoire de Fréjus, à compter du 1^{er} avril 2021.

Question n° 6	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public.
Délibération n° 232	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier en date du 9 décembre 2020, la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (SECF) a sollicité de la ville de Fréjus la possibilité d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture du Casino afin d'adapter son mode de fonctionnement aux contraintes sanitaires liées à l'épidémie de corona virus.

L'article 20 de la Convention de délégation de service public, modifié par l'avenant n°3, prévoyait l'ouverture du Casino de 9 heures à 5 heures du matin, tous les jours.

Le Casino municipal de Fréjus demande à la Ville à ce que cet article soit rédigé de la manière suivante :

« Sous réserve de l'autorisation ministérielle ainsi que de l'autorisation préfectorale d'ouverture de l'établissement au public au-delà d'une heure du matin, le Casino pourra être ouvert de 8 heures à 5 heures du matin, tous les jours ».

Madame FERNANDES demande quel est l'objectif d'ouvrir à 8h00 du matin plutôt qu'à 9h00 pour le Casino et quelle explication a été donnée.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de pouvoir recevoir la clientèle plus tôt, et donc de moins pâtir des effets de la crise et ce d'autant que la structure subit une fermeture administrative extrêmement longue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard du contexte qui a impacté le bon fonctionnement du Casino de jeux ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5, joint au rapport, à la Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du casino de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 7	Comité de parrainage "Escadron de transport Estérel - ville de Fréjus" Création et désignation des membres.
Délibération n° 233	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

La ville de Fréjus offre très certainement l'une des démonstrations les plus originales d'intégration et de cohabitation avec l'institution militaire : légions romaines, étape du général Bonaparte, berceau des Troupes de Marine et sanctuaire de tous les compagnons d'armes fraternellement unis sous le drapeau français.

Fréjus est également fière d'avoir contribué pendant 83 ans, à la montée en puissance de l'aéronautique navale grâce à sa Base aéronavale, véritable centre d'expérimentation de matériels aériens, lieu d'élaboration de leur doctrine d'emploi, et centre de formation de nombreux pilotes et spécialistes. Pour montrer son attachement et sa solidarité envers l'armée et en particulier la Marine Nationale, le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 juillet 1989, approuva que la Ville parraine un bâtiment de la Marine Nationale.

La Ville parrainera ainsi à partir du 30 novembre 1991, le Transport de Chalands de Débarquement FOUFRE.

Afin d'animer l'amitié et la solidarité entre la Ville et son filleul, un comité de parrainage du Transport de Chalands de Débarquement FOUFRE fut créé, par délibération du 18 décembre 1991.

Le parrainage de cette unité militaire permet d'établir des échanges de qualité avec l'armée et participa au rayonnement de la Ville, si bien que le Conseil municipal approuva le parrainage d'une autre unité militaire, un escadron de transport de l'armée de l'air l'« Estérel », par délibération du 8 décembre 1997.

Par la suite, un comité de parrainage « Foudre et Estérel » fut créé par l'assemblée délibérante.

Grâce à l'action de ce comité de parrainage, partenaire actif de l'enrichissement des liens Armée-Nation, des contacts privilégiés ont été tissés. C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un comité de parrainage, comme cela a été le cas par le passé.

Toutefois, le « T.C.D. FOUFRE » ayant été désarmé et vendu en 2011, la Ville souhaite créer un comité de parrainage dénommé « Escadron de Transport Esterel - ville de Fréjus ».

Les objectifs de ce comité sont guidés par la même volonté de resserrer le lien entre l'Armée et la Nation à travers le parrainage de l'escadron.

Organe de concertation, il pourra notamment mener une réflexion sur l'effort de maintien en état des avions exposés à la Base nature, sur la mise en place d'un parcours mémoriel militaire à Fréjus.

Ce Comité de parrainage sera composé, comme il est d'usage dans les autres communes marraines, d'élus municipaux, d'anciens militaires (Marine et Armée de l'Air), de bénévoles passionnés par l'entretien de l'esprit militaire et du lien armée-nation ainsi que des membres d'institutions présentes à Fréjus.

Ce comité sera composé de 18 membres, à savoir :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 6 membres du Conseil municipal
- le chef de Centre de secours de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de l'Argens,
- le colonel Chef de Corps du 21^{ème} RIMa,
- 9 membres désignés parmi d'anciens militaires, des responsables d'associations patriotiques.

Il sera présidé par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Monsieur le Maire informe que la majorité présente une liste et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BONNEMAIN répond son groupe propose la candidature de Mme Eliane SABATIER. Il remercie ensuite M. BARBIER pour cette initiative.

Monsieur POUSSIN se porte également candidat.

Monsieur le Maire énonce la liste de la majorité municipale : M. Charles MARCHAND, M. Patrick PERONA, M. Patrick RENARD, M. Christophe CHIOCCA, Mme Sandrine CREPET, M. Yoann AGLIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la création d'un comité de parrainage dénommé « Escadron de Transport Esterel - ville de Fréjus ».

FIXE à 18 le nombre de ses membres.

A l'issu d'un scrutin public à main levée, M. EPURON et Mme FERNANDES ne prenant pas part au vote, ont obtenu :

Majorité municipale : "Fréjus réunie" : 36 VOIX

Groupe d'opposition : "notre parti c'est Fréjus" : 4 VOIX

Monsieur POUSSIN : 2 VOIX

DESIGNE, outre Monsieur le Maire :

M. Charles MARCHAND
M. Patrick PERONA
M. Patrick RENARD
M. Christophe CHIOCCA
Mme Sandrine CREPET
M. Yoann AGLIO

pour siéger au sein du comité de parrainage dénommé « Escadron de Transport Esterel - ville de Fréjus ».

DIT que les autres membres seront nommés par arrêté municipal.

Question n° 8	Mises à disposition de chiens de défense affectés au service de la Police municipale.
Délibération n° 234	

Monsieur Cédric HUMBERT, Adjoint au Maire, expose :

La constitution des brigades cynophiles dans les polices municipales relève de la libre appréciation des maires en application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Sur le fondement de ce principe, la Ville a mis en place au sein de sa police municipale une brigade cynophile qui assure régulièrement des missions spécifiques sur la voie publique dans le dessein d'assurer la sécurité des Fréjusiens.

L'utilisation de son chien de défense personnel, dans le cadre de son service, par un policier municipal possédant le cursus de formation, les capacités et les certifications professionnelles requises et indispensables à la maîtrise de son animal en toutes circonstances est autorisée, le maître-chien et son animal constituant alors, dans le cadre de leurs interventions, sous l'autorité du Directeur de la Police municipale, une équipe cynophile indissociable.

En ce cas, une convention de mise à disposition de l'animal, qui doit être à jour de ses vaccinations et parfaitement entretenu, doit être passée entre la Ville et son propriétaire. Cette convention fixe les conditions d'utilisation du chien pendant le service de son maître.

Dans un tel cadre, il est prévu que durant l'application de la convention, les villes prennent à leur charge, en contrepartie de ce prêt, l'hébergement, l'alimentation, l'entretien, les soins médicaux, l'entraînement et la dotation en équipements spécifiques cynophiles des chiens mis à disposition de leur police municipale, en leur qualité d'auxiliaires canins.

Ainsi, par délibération n°1831 du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions de mises à disposition des chiens appartenant au Gardien-brigadier Jimmy FELIX, au Gardien-brigadier Anthony GUIGNON ainsi qu'au Brigadier-chef-principal Stéphan GASPARD, au profit de la Ville.

Ces conventions prévoient un entraînement obligatoire des chiens de 16h00 par mois.

Or, pour tenir compte des exigences du service à certaines périodes de l'année, la durée des entraînements doit être réduite à 08h00 par mois durant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août et lors du mois de décembre, au cours duquel les entraînements devront se dérouler hors périodes des vacances scolaires.

Il convient par conséquent de modifier lesdites conventions par les avenants joints à la présente.

Par ailleurs, le Gardien-brigadier Jérôme ZANETTI et le Brigadier Frédéric GOSNET Frédéric, tous deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la police municipale de Fréjus, souhaitent également faire équipe dans l'exercice de leurs missions avec leur chien personnel et, pour ce faire, le mettre à disposition de la Ville.

Les conventions ci-annexées fixent les conditions d'utilisation des chiens pendant le service de leur maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes des avenants aux conventions, joints au rapport, portant mises à disposition au bénéfice de la Ville et affectation à la Police municipale des chiens de défense appartenant respectivement à Messieurs Jimmy FELIX, Anthony GUIGNON, Stéphan GASPARD.

APPROUVE des conventions, jointes au rapport, portant mises à disposition au bénéfice de la Ville et affectation à la Police municipale des chiens de défense appartenant respectivement à Messieurs Jérôme ZANETTI et Frédéric GOSNET.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants et conventions.

Question n° 9	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 235	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Mise en stage des agents contractuels

Pour répondre à une forte attente des agents concernés et des représentants du personnel, la Ville a souhaité mener une action de lutte contre la précarité pour les agents contractuels.

L'objectif est de mener progressivement cette action au cours du mandat. A cette fin, 24 agents ont été mis en stage en 2015 et 2016 ,17 agents en 2017, 19 agents en 2018, 23 agents en 2019 et 8 agents en 2020.

Il est donc proposé de poursuivre cette action en 2021 par la mise en stage de 16 agents, ce qui implique une modification du tableau des effectifs.

Il est à noter cependant que ces agents sont actuellement sur des CDD. Ces derniers n'apparaissent pas sur le tableau des effectifs mais ont déjà un poste au sein de la collectivité.

2 /Réussites aux concours

Il convient de tenir compte de 2 réussites au concours d'accès au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

3/ Restructuration du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe) pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.

Ces opérations, ainsi que des mouvements opérés au sein des services, notamment l'actualisation au regard d'un certain nombre de départs non remplacés, conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	40	+2	42
Adjoint administratif TC	35	+1	36
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur en chef	3	- 1	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	20	-1	19
Technicien	17	-1	16
Agent de maîtrise principal	60	-1	59
Agent de maîtrise	45	-2	43
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	73	-5	68
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	97	-2	95
Adjoint technique TC	104	-2	102
Adjoint technique TNC – 7h	1	-1	0
<u>Filière médico-sociale</u>			
<u>Sous filière sociale</u>			
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	4	-4	0
Educateur de jeunes enfants	0	+4	4
Agent social	6	+3	9
<u>Filière sportive</u>			
Educateur des APS	6	+1	7
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
Adjoint d'animation	42	+9	51
<u>Filière police municipale</u>			
Gardien-Brigadier	16	+1	17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	40	+2	42
Adjoint administratif TC	35	+1	36
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur en chef	3	- 1	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	20	-1	19
Technicien	17	-1	16
Agent de maîtrise principal	60	-1	59
Agent de maîtrise	45	-2	43
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	73	-5	68
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	97	-2	95
Adjoint technique TC	104	-2	102
Adjoint technique TNC – 7h	1	-1	0
<u>Filière médico-sociale</u>			
<u>Sous filière sociale</u>			
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	4	-4	0
Educateur de jeunes enfants	0	+4	4
Agent social	6	+3	9
<u>Filière sportive</u>			
Educateur des APS	6	+1	7
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6	-1	5
Adjoint d'animation	42	+9	51
<u>Filière police municipale</u>			
Gardien-Brigadier	16	+1	17

Question n° 10	Création d'un emploi de Directeur de cabinet.
Délibération n° 236	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 32 du 26 mai 2020, le Conseil municipal avait approuvé l'inscription au budget des crédits nécessaires pour le recrutement et la rémunération de deux collaborateurs de cabinet.

Or, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit un effectif de collaborateurs de cabinet, dépendant de la strate démographique, correspondant à un maximum de 3 collaborateurs pour notre Ville. Il est donc proposé le recrutement d'un 3^{ème} collaborateur pour assurer les fonctions de directeur de cabinet, et la détermination du montant annuel des crédits correspondants.

Monsieur BONNEMAIN dit que s'il ne conteste pas le principe de recruter un Directeur de cabinet, il demande où est la cohérence avec les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Il aimerait avoir des informations concernant la fiche de poste et indique qu'en l'absence de précisions, son groupe s'abstiendra.

Madame FERNANDES dit qu'elle ne voit aucune justification à la création de ce troisième poste, qui est en contradiction avec les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Elle n'y voit aucune plus-value pour la Ville, si ce n'est un confort supplémentaire pour le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'un poste de Directeur de cabinet existe partout, mais que si la Conseillère municipale d'opposition y voit un confort particulier pour les maires qui lui serait interdit, c'est son droit.

Monsieur SERT dit que lors du mandat précédent, la Ville n'avait pas de Directeur de cabinet et que le Maire ayant été réélu, il n'est pas essentiel. Il souhaite, par ailleurs, connaître l'identité du futur Directeur de cabinet.

Monsieur le Maire répond que le nom n'est pas connu, mais que tout sera indiqué dans sa fiche de poste, notamment son rôle. Il précise à cet effet, qu'il sera en relation avec les élus.

Monsieur EPURON fait observer qu'il y a quelques mois, le Conseil municipal avait déjà délibéré sur la création de deux postes de collaborateurs de cabinet et demande le nom de ces deux collaborateurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il les connaît et qu'il s'agit de Monsieur JOUNIAUX, Chef de cabinet et de Monsieur MASSON, collaborateur de cabinet.

M. POUSSIN dit qu'il votera contre, pour les mêmes raisons qu'invoquées par les autres membres de l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER), 3 voix CONTRE (Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT) ;

APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires pour le recrutement et la rémunération du directeur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le crédit est déterminé de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse être en aucun être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de cet emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DIT qu'en conséquence, un crédit d'un montant annuel global (charges patronales comprises) de 234 309 € pour les 3 collaborateurs sera inscrit au chapitre et à l'article budgétaires correspondants.

Question n° 11	Création d'un emploi permanent de Directeur des bâtiments communaux.
Délibération n° 237	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur des Bâtiments Communaux, et afin d'assurer la continuité du service, il est prévu de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Bâtiments Communaux qui aura pour mission d'assurer la mise en place et la supervision du plan pluriannuel des travaux de renouvellement et d'investissements en lien permanent avec les autres directions et services internes, notamment :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti,
- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments,
- Gestion de l'entretien, de la maintenance et des grosses réparations des bâtiments y compris leurs espaces annexes et leurs réseaux, en régie et/ou par entreprises,
- Coordination des services et partenaires impliqués dans la gestion des bâtiments et l'acte de construire,
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage,
- Prise en compte de la sécurité, la solidité, la sûreté et l'accessibilité dans les bâtiments,
- Prise en compte des objectifs d'économie d'énergie et de développement durable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire d'un diplôme d'ingénieur dans le domaine de la construction et de l'entretien des bâtiments et/ou justifier d'une expérience confirmée dans un emploi similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut : 995 de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal. Il bénéficiera du Régime Indemnitaires afférent au grade d'ingénieur principal. Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 7061 euros lui sera versée mensuellement.

Monsieur le Maire salue le travail accompli par M. ROUBY, Directeur des bâtiments communaux, parti à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur principal pour assurer les fonctions de Directeur des Bâtiments Communaux, ainsi que le recrutement éventuel d'un agent contractuel en l'absence d'un candidat titulaire présentant le profil requis.

Question n° 12	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).
Délibération n° 238	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1770 du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé, par avenant n° 3 à la convention du 28 juillet 2016, la mise à disposition d'agents communaux auprès de l' Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 17 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 et pour un agent à temps partiel (80%) pour assurer les fonctions de directeur du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur BONNEMAIN souhaite intervenir.

Monsieur le Maire dit qu'il se réjouit de cette intervention, car elle permettra à Var-Matin de faire un 8^{ème}, voire un 9^{ème} article sur le sujet.

Monsieur BONNEMAIN répond que ce qui dérange le Maire, c'est le fait que ce quotidien se fasse le relais des sujets débattus au Conseil municipal. Il considère que la majorité a mis « à genoux » cette association, en lui retirant d'abord ses moyens administratifs, puis en ne versant pas les subventions municipales qui pourtant avaient été votées par cette assemblée. Il affirme ensuite que le Maire s'est abstenu de renouveler les contrats administratifs de mise à disposition de personnel, car la gouvernance de l'association n'était pas à son goût. Il rappelle que cette mise à disposition a expiré depuis juin 2020 et que depuis 6 mois, l'AMSLF aurait dû fonctionner avec du personnel communal. Il dit que désormais la gouvernance de l'association est entre les mains du Maire, qu'il peut faire ce qu'il veut de cette association. Pour finir, il le remercie de mettre enfin cette délibération à l'ordre du jour et dit qu'il votera en faveur de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire répond qu'il fait ce qu'il avait dit, à savoir renouveler l'ensemble des mises à disposition en début d'année. Il cite ensuite le rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de l'AMSLF qui souligne que « compte-tenu du montant élevé de subventions, attribuées chaque année et du volume de personnels mis à disposition, l'obtention d'informations additionnelles pourrait constituer une juste contrepartie des moyens alloués. Ainsi, la chambre encourage la collectivité à collecter d'avantages d'informations afin de procéder à une meilleure évaluation de l'impact éducatif, sportif, et social de l'association auprès de la population. Le nombre de licenciés, la typologie des adhérents bénéficiaires de l'action sportive, par tranche d'âge, genre etc » et que « ces éléments n'apparaissent pas dans le rapport d'activité de l'association ».

Il considère donc que des évolutions étaient nécessaires et souhaite que la nouvelle gouvernance permette des liens fructueux et davantage de transparence comme le demande la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus, joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 13	Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA).
Délibération n° 239	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) se compose de deux comptes distincts :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation à savoir 25 heures par an (sauf poste à temps non complet) dans la limite de 150 heures. Ces droits sont majorés à 400 heures pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 5. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Certaines formations sont donc considérées, par les textes réglementaires, comme prioritaires dans l'utilisation du CPF : la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, la préparation aux concours et examens professionnels, la validation des acquis de l'expérience et le bilan de compétences. L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Il permet aux agents d'obtenir des droits à la formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'ils exercent dans la limite de 60 heures.

Chaque titulaire du CPF peut consulter ses droits convertis en heures en accédant au service en ligne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre des évolutions réglementaires précitées, la ville de Fréjus a actualisé son guide et règlement de formation pour y inscrire les actions éligibles au titre du CPF, les modalités de prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés. Le document a été présenté au Comité Technique du 8 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF : actions de formation en rapport avec les axes et objectifs stratégiques définis dans le cadre du plan de formation annuel, actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; préparation concours et examens professionnels, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, savoirs de base.

APPROUVE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du CPF, avec un plafonnement annuel de 10% du budget formation.

FIXE un montant maximum par action de 1500 euros sauf dans le cas d'un avis favorable de l'autorité territoriale pour une prise en charge au-delà de ce montant.

DECIDE que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations (frais de déplacement, de repas...) ne sont pas pris en charge par la Commune lorsqu'il s'agit de formations strictement personnelles.

Question n° 14	Versement du "forfait mobilités durables".
Délibération n° 240	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet le versement d'un « forfait mobilités durables » aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, qui utilisent pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, un cycle, un cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

L'arrêté du 9 mai 2020 conditionne le versement de ce forfait d'un montant de 200 euros brut, à un nombre minimal de jours d'utilisation de ce type de moyen de transport fixé à 100 jours sur l'année civile.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit établir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation d'un cycle, d'un cycle à pédalage assisté personnel ou l'utilisation effective du covoiturage. La collectivité pourra demander tout justificatif utile au traitement de la demande et effectuer des contrôles.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année en cas de recrutement, radiation des cadres, placement dans une position autre que la position d'activité. Il n'est pas cumulable avec le versement mensuel des remboursements de frais de transports publics ou avec l'abonnement à un service public de location de vélos. Ce forfait ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou qui sont transportés gratuitement par leur employeur.

Dans la fonction publique territoriale, la décision d'instauration de cette prime et ses modalités d'attribution doivent faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

DECIDE d'instaurer « un forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit des agents, fonctionnaires ou contractuels sur poste permanent, qui utilisent pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, un cycle, un cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

FIXE les modalités d'attribution de ce forfait conformément aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2020, à savoir :

- utilisation de l'un des deux moyens de transports mentionnés ci-dessus pendant au moins 100 jours sur l'année civile : le nombre minimal de 100 jours sera proratisé en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.
- dépôt auprès de la Direction des Ressources Humaines d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre de ces moyens de transport : la collectivité pourra demander à l'agent tout justificatif utile à l'examen de la demande et procéder à des contrôles.
- versement d'un forfait de 200 euros brut aux agents remplissant les conditions, le 31 mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

DIT que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel des remboursements de frais de transports publics ou avec l'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

PRECISE que le « forfait mobilités durables » n'est pas applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Question n° 15	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) - Année 2021.
Délibération n° 241	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Par délibérations n° 1381 du 20 février 2018 et n° 35 du 26 mai 2020, la Ville a approuvé une convention et son annexe avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) chargée d'assurer auprès du personnel une prestation de médecine professionnelle et préventive.

L'annexe fixant les conditions tarifaires étant caduque au 31 décembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver un nouvel avenant pour l'année 2021.

Les conditions forfaitaires sont inchangées, à savoir :

- . la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 98 euros HT soit 117,60 euros TTC
- . la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité est fixée à 83 euros HT soit 99,60 euros TTC (en 2019, celle-ci était de 49,20 euros TTC)
- . 41 euros HT soit 49,20 euros TTC pour chaque absence non excusée.

Monsieur BONNEMAIN demande pourquoi ce contrat n'a pas été intégré au pacte de gouvernance de la CAVEM, car cela aurait permis de réaliser des économies.

Monsieur le Maire répond qu'une mutualisation a été et demeure envisagée au niveau de la CAVEM, mais qu'il y a de grandes difficultés à recruter des médecins du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 21 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le nouvel avenant à la prestation de service entre la ville de Fréjus et l'A.I.S.T.83 pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention.

Question n° 16	Avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces les dimanches de février 2021).
Délibération n° 242	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, M. le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie à la suite des mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et, le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

Monsieur le Maire recommande aux élus d'être favorable à cette mesure, car si les commerçants peuvent travailler le dimanche ce n'est que mieux pour eux.

Monsieur BONNEMAIN répond qu'il y est favorable. Il indique d'autre part que la séance du Conseil municipal n'est de nouveau plus retransmise.

Monsieur SERT dit que le Maire utilise encore le « en même temps », qu'il veut défendre l'ouverture des commerces en février, alors qu'il jugeait comme « inévitables » les mesures de confinements successifs. Il ajoute que les commerçants apprécieront.

Monsieur le Maire répond que les commerçants ont apprécié le soutien affiché par la Majorité et qu'ils étaient un bon millier devant la place de la Mairie.

Monsieur SERT rétorque que cette manifestation a été une récupération politique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas illogique, que lors de rassemblements, le Maire soutienne les commerçants qui se battent. Il précise qu'en l'espèce il a été invité par l'organisateur de la manifestation.

Monsieur SERT considère que la manifestation n'a pas été organisée uniquement par le collectif, mais aussi par le Maire.

Monsieur le Maire précise que des élus d'autres territoires étaient présents et s'en félicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la préfecture du Var, à savoir tous les dimanches du mois de février 2021.

Question n° 17	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.
Délibération n° 243	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du préfet en date du 12 décembre 2019.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Un diagnostic a été réalisé permettant de quantifier les besoins et de définir les actions permettant de répondre au mieux aux demandes des travailleurs saisonniers et des employeurs concernés dans la commune de Fréjus.

Les éléments suivants ont été dégagés :

La ville de Fréjus, à l'instar des communes de la CAVEM, présente des besoins importants en main d'œuvre, sur la période d'avril à octobre, pour les établissements employant des saisonniers.

Ces besoins en main d'œuvre ne peuvent être intégralement satisfaits par la mobilisation des résidents locaux (estimés à 1/3 des postes pourvus).

De ce fait les entreprises locales ont donc recours à des professionnels résidant à l'extérieur du territoire (estimés à 2/3 des emplois pourvus dans la saison). Certains employeurs sont en capacité de loger leurs saisonniers (campings, hôtels) mais la grande majorité ne dispose pas de structures d'hébergement. Le volume d'hébergement non satisfait est ainsi évalué à 300 personnes, qui doivent se loger dans des logements conventionnels, très souvent trop chers en pleine saison et rares car captés par les logeurs privés (de type Airbnb).

Cette tension est source de difficultés de recrutement par les entreprises, qui peuvent être dans l'impossibilité de trouver les effectifs qualifiés nécessaires à leur activité saisonnière. Les saisonniers en recherche de logements abordables sont aussi fréquemment contraints de se reporter vers des communes plus éloignées et moins tendues sur le marché du logement.

Cette situation constitue un préjudice à la fois humain, par les conditions de vie qu'elle génère pour les employés et un préjudice économique pour les entreprises et les territoires, en tant que frein à l'embauche et à l'activité.

Afin d'y remédier, une étude a été menée par le Cabinet Merc/At qui a accompagné la ville de Fréjus. Il en ressort notamment 5 pistes d'action, détaillées dans la convention annexée à la présente :

- mettre en place un observatoire et piloter le développement de l'offre pour les travailleurs saisonniers
- mettre à disposition un foncier pour accueillir une offre d'hébergement semi-rigide (algeco, bungalow, mobil-home...)
- réaliser une résidence dédiée aux travailleurs saisonniers et mutualisée entre les différents employeurs
- définir l'opportunité de développer une offre dédiée aux saisonniers sur le site de l'auberge de jeunesse
- mobiliser le parc existant dans la réponse aux besoins considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes.

Monsieur BONNEMAIN rajoute que parmi ces pistes figure notamment l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Fréjus. Il évoque la situation juridique de cet établissement et fait part ensuite des changements récents qui ont eu lieu concernant le titulaire du bail. Il pense cependant que la Commune a tout intérêt à pouvoir « recontractualiser » avec le nouvel opérateur pour permettre un taux de remplissage suffisant avec le logement des travailleurs saisonniers. Il ajoute que c'est à cela qu'aurait pu servir l'opposition au sein des commissions : faire des propositions concrètes dans l'intérêt de la Ville et des citoyens.

Monsieur le Maire répond que la fédération des auberges de jeunesse projette en effet de céder son bail, mais ne peut juridiquement le faire que si la Ville l'y autorise. Il aura donc l'occasion de revenir sur le sujet. Il ajoute qu'il est à l'écoute de toutes les propositions mais que la démocratie représentative sert à ce qu'il y ait une majorité et une opposition, que les électeurs choisissent des décideurs et que M. BONNEMAIN ne l'est pas pour l'instant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2018 ;

Considérant l'obligation pour les communes ayant reçu la dénomination de « touristiques » de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec la Commune et l'Etat ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers annexée au rapport.

Question n° 18	Création d'une aire marine éducative au Port de Fréjus et renouvellement des aires marines éducatives aux Etangs de Villepey et sur la plage du Pacha.
Délibération n° 244	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Une « aire marine éducative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par des élèves de cycle 3, du CM1 à la 6^{ème}. Ils y développent avec leur enseignant et le référent du site, un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) coordonne les réseaux nationaux des Aires Educatives.

Sur le territoire de Fréjus, existent 2 AME naturelles gérées par des élèves :

- l' Aire Marine Educative des étangs de Villepey
- l' Aire Marine Educative de la plage du Pacha

Ces 2 AME bénéficient de l'accompagnement de l'observatoire marin de la CAVEM en qualité de référent scientifique. Les classes gestionnaires ont été labellisées par l'OFB à l'issue de leur travail pour l'année scolaire 2019/2020.

La Ville souhaite désormais proposer aux écoles un autre site à découvrir et protéger : le port de Fréjus.

En effet, les ports sont des lieux idéaux pour sensibiliser les publics à la protection des écosystèmes marins et montrer qu'ils ne sont pas seulement des parkings à bateau.

Ils constituent un écosystème à part entière et une source de biodiversité qu'il faut préserver.

La SEM de Port-Fréjus a une démarche novatrice dans ce sens :

- installations de 56 nurseries à poissons « biohuts » dans les fonds marins du bassin portuaire,
- création d'un sentier pédagogique terrestre,
- projet de création d'un sentier pédagogique sous-marin,
- organisation de nombreux événements de sensibilisation à l'environnement, dont la fête de la biodiversité,
- labellisation « pavillon bleu », « ports propres », « ports propres actifs en biodiversité »,
- obtention du prix national de l'innovation à l'environnement « France station nautique ».

Chaque année plusieurs classes des écoles élémentaires profitent déjà de ce cadre exceptionnel et d'une sensibilisation au respect du milieu marin.

En devenant AME, les classes pourront se lancer dans cette démarche de projet de manière plus approfondie et plus durable, avec notamment, la mise en place d'un conseil des enfants pour la mer, la réalisation d'un état des lieux du site, la réflexion autour des enjeux et des objectifs de préservation et la mise en place d'actions concrètes.

Le référent environnement de la SEM de Port-Fréjus accompagnera les classes sur la découverte de ce milieu marin anthropisé, soumis autant que les milieux naturels à des enjeux de biodiversité et des pressions.

Les classes qui le souhaitent devront présenter leur candidature à l'OFB et signer la charte des AME.

M. BONNEMAIN remercie Mme KARBOWSKI pour son rapport et pour cette excellente idée. Il propose de la rencontrer pour lui soumettre des suggestions en matière de création d'un sentier sous-marin dans les calanques de Saint-Aygulf.

Mme KARBOWSKI répond que ce serait avec plaisir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE la création d'une Aire Marine Educative sur le périmètre du Port de Fréjus qui sera gérée par les classes qui recevront l'agrément de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec la SEM de Port-Fréjus.

DECIDE de renouveler les Aires Marines Educatives des étangs de Villepey et de la plage du Pacha, qui ont déjà bénéficié de la labellisation OFB en 2020 en partenariat avec l'observatoire marin de la CAVEM

Question n° 19	Candidature à la labellisation « Territoire engagé pour la nature ».
Délibération n° 245	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

La transition écologique est au cœur des préoccupations municipales et constitue un axe fort du projet de mandat.

En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable (*Source : Observatoire national de la biodiversité, bilan annuel 2018*). Face à l'érosion croissante de la biodiversité, la mobilisation des collectivités locales est nécessaire.

Afin d'inverser la tendance, le plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, prévoit d'accompagner les collectivités qui en font la demande, dans leur démarche de progrès pour devenir des « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

Le dispositif en Provence Alpes Côte d'Azur se décline sous la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui réunit : la Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC), l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui en est l'opérateur principal.

L'ARBE assure l'animation régionale du dispositif.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- Bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de projets et développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité,
- Intégrer le "club des engagés" en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de bénéficier de ressources, d'outils mutualisés et de partage d'expériences,
- Bénéficier de pré-requis facilitant certains financements publics,
- Obtenir une reconnaissance nationale, régionale et locale pour 3 ans et profiter d'une meilleure visibilité de ses projets.

Les objectifs se déclinent en 9 ambitions et 36 engagements comme figuré sur le tableau ci-annexé.

Les 9 ambitions sont :

- AMBITION 1 : développer la connaissance de la biodiversité sur le territoire,
- AMBITION 2 : développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité,
- AMBITION 3 : intégrer la biodiversité dans les démarches de planification,
- AMBITION 4 : aménager avec la biodiversité,
- AMBITION 5 : développer une gestion écologique des espaces verts,
- AMBITION 6 : développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitats,
- AMBITION 7 : gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité,
- AMBITION 8 : développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité,
- AMBITION 9 : Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité

Le plan d'action sur 3 ans, doit à minima porter sur 2 ambitions, et comporter 2 engagements par ambition.

A l'issue des 3 ans, la démarche sera évaluée sur la base d'un bilan annuel. Cette évaluation permettra l'attribution d'un niveau de labellisation (de 1 à 5 « libellules »).

La collectivité pourra se réengager pour 3 nouvelles années, sur de nouvelles actions.

La CAVEM a été labellisée TEN en 2019 et son action couvre l'ensemble des ambitions. La candidature de la ville de Fréjus permettra de mener des actions cohérentes avec la CAVEM sur l'ensemble des ambitions.

Certaines de ces ambitions sont déjà partagées par la Commune et mises en œuvre, la préservation de la biodiversité étant intégrée dans les documents de planification (ambition 3).

Elle a déjà réalisé un parking désimperméabilisé et projette l'obtention de labels environnementaux dans ses futurs projets. (ambition 4).

La Commune poursuivra également ses démarches envers les scolaires pour sensibiliser les plus jeunes à la préservation de la biodiversité, et également à travers la mise à disposition d'Aires Marines Educatives. La mise en place du Conseil municipal des jeunes permettra de débattre de projets environnementaux et une sensibilisation sera effectuée. (ambition 8)

Ainsi, la candidature de la Commune au dispositif TEN repose d'une part, sur un état des lieux des démarches déjà engagées et de ses futurs projets, et d'autre part sur une démarche de progrès en faveur des ambitions 1,2 et 5.

En effet, la Commune souhaite améliorer sa connaissance de la biodiversité sur le territoire en soutenant la démarche de réalisation d'un atlas de la Biodiversité portée par la CAVEM sur notre territoire. (ambition 1)

Pour inscrire durablement ses actions dans ses politiques publiques, la Commune va mettre en place un plan de formation sur le développement durable à destination des élus, et les agents municipaux (ambition 2).

Enfin, la Commune s'engage dans une démarche de plantation de 5000 arbres dans le mandat, de créations de jardins partagés, de création de prairies et de plantation de plantes mellifères. Elle souhaite mettre en place un plan de gestion différencié des espaces verts, poursuivre sa politique du « Zéro phyto », et obtenir la quatrième étoile du label Villes fleuries. (ambition 5).

Monsieur POUSSIN se réjouit de cette délibération et du fait que la Municipalité reprenne nombre de ses propositions exposées durant la campagne électorale, à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux et le développement des pistes cyclables, qu'il souhaite plus nombreuses et mieux protégées. Il est nécessaire, à ses yeux, de développer ce projet de plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire pour faire baisser la température lors des épisodes de canicule.

Monsieur le Maire répond que Monsieur POUSSIN est beaucoup plus consensuel qu'il ne l'imaginait. Il se réjouit lorsque des projets font consensus et avancent. Il souhaite qu'il y en ait le plus possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

VALIDE la candidature au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » animé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire toute action en lien avec ce dispositif dans le cadre d'un plan d'action sur une durée de 3 ans.

DESIGNE Madame KARBOWSKI Ariane, Adjointe au maire chargée de l'Environnement ou son représentant, et Madame GAUTRAUD Cécile, chargée de mission auprès du Directeur général des Services ou son représentant, en qualité de référentes « Territoire Engagé pour la Nature ».

COMMUNIQUE sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Question n° 20	Signature de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et la charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée ».
Délibération n° 246	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. 80% des déchets marins proviennent de la terre.

Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposent aux collectivités d'adhérer aux deux chartes suivantes :

- la charte nationale « Une plage sans déchet plastique »,

-la charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée ».

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les collectivités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : la sensibilisation, la prévention et l'optimisation.

La commune de Fréjus souhaite mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences.

Les trois axes d'engagement de la Commune sont les suivants :

1/sensibiliser les acteurs du territoire à la réduction des déchets plastiques :

-formations des élus et des agents communaux,

-campagnes d'information pour les citoyens et les professionnels (commerçants, restaurateurs, hôteliers) et organisation d'opérations de ramassage,

- interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire.

2/ mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques :

-favoriser en interne l'achat « zéro déchet plastique » et les alternatives réutilisables et/ou recyclables,

-améliorer le tri et le recours aux alternatives plastiques lors d'évènements organisés dans l'espace public et notamment sur les plages,

-proposer en partenariat avec l'office de tourisme et le SMIDDEV un accompagnement et une charte développement durable pour les restaurateurs et hôteliers.

3/ optimiser la gestion des déchets plastiques produits :

- améliorer le système de collecte et le tri en interne dans les Services municipaux,

-promouvoir sur le territoire la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés,

-poursuivre un nettoyage raisonné des plages avec un personnel formé au nettoyage manuel,

-adapter la fréquence de ramassage des poubelles au bord des plages et étudier l'ajout de containers de tri et/ou de poubelles avec couvercle.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'animation de ces deux chartes a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE). Une évaluation de mise en œuvre des actions sera effectuée 2 ans après le vote de la délibération.

Monsieur BONNEMAIN remercie de nouveau Madame KARBOWSKI pour la présentation de ce rapport. Il dit que la signature de cette charte est importante pour la Ville et se dit heureux que le Conseil municipal délibère à ce sujet. Il met en garde néanmoins la majorité qui devra transformer la déclaration d'intention en réalité de terrain. Il indique que l'élimination des déchets en mer implique d'abord des actions à terre et qu'une réflexion doit être menée pour une meilleure collecte et surtout un meilleur tri des ordures ménagères dans les structures enterrées.

Il précise que les habitants de la rue Jean Jaurès, par manque d'informations, de sensibilisation et d'installations, déposent leurs poubelles au pied de leur immeuble. Il explique que ces poubelles sont ensuite éventrées par les goélands et se retrouvent alors dans la mer lorsqu'il y a un coup de vent. Ces problèmes sont aussi présents sur les bords de plage, à la Base nature où les poubelles sont éventrées par les sangliers.

Monsieur SERT rappelle que le Maire s'était engagé à ce que les habitants et commerçants du centre-ville déposent leurs ordures ménagères dans les conteneurs prévus à cet effet et que Monsieur LONGO avait annoncé, en commission, l'organisation d'une enquête publique concernant une usine de valorisation des déchets, pour que les élus puissent y participer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet éminemment compliqué à traiter et que des conteneurs enterrés ont été disposés. Il indique qu'une nouvelle campagne d'informations et de prévention sera lancée. Il souligne, toutefois, qu'il existe un problème de citoyenneté dans ce domaine. Concernant l'obligation

d'enlever les déchets de certains commerces, il fait remarquer que la mairie fait déjà plus qu'elle ne devrait en la matière.

Monsieur LONGO répond que du 11 février au 12 mars prochains une enquête publique sera organisée à Bagnols-en-Forêt concernant l'usine du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var qui servira à trier à 80% les ordures ménagères non-triées. Il invite les élus à y participer.

Concernant la présence de sangliers, il indique que le chef de battue a été saisi à plusieurs reprises et que des modifications de tournées ont été faites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le Code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

VU la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

VU le Rapport de la Commission européenne du 16 janvier 2018 qui définit une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

VU la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes des 2 chartes d'engagement ci-jointes (annexes 1 et 2 du rapport).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 chartes et transmettre un plan d'actions dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DESIGNE Madame KARBOWSKI Ariane, Adjointe au maire chargée de l'Environnement ou son représentant, et Madame GAUTRAUD Cécile, chargée de mission auprès du Directeur général des Services ou son représentant, en qualité de référentes « zéro déchet plastique ».

COMMUNIQUE sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

Question n° 21	Office de Tourisme – Approbation de la Décision Modificative n°2 – Exercice 2020.
Délibération n° 247	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision Modificative n° 2 qui a été adoptée à l'unanimité le 10 décembre dernier par les membres de son Comité de Direction.

Madame FERNANDES dit qu'il existe manifestement une difficulté avec l'Office de tourisme et ses comptes, car régulièrement il est produit des décisions modificatives ou des budgets supplémentaires sans note explicative. Elle constate un « matelas » d'un exercice à un autre. Elle affirme qu'il s'agit d'un artifice, qui est de nouveau demandé ici. Elle indique qu'une décision modificative a été décidée en décembre 2020, alors que l'exercice est clôturé, et soumise à l'approbation en janvier 2021. Elle considère qu'il ne s'agit pas d'une bonne gestion et pour ces raisons, s'abstiendra.

Monsieur SERT demande quand la question de l'Office de Tourisme Intercommunal sera débattue.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas dans l'immédiat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE par 40 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. EPURON, Mme FERNANDES, M. POUSSIN, M. SERT) ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 qui a été adoptée à l'unanimité le 10 décembre dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 22	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-Sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Délibération n° 248	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune proche et ayant leur activité professionnelle sur notre commune. Celles-ci souhaitent souvent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail. C'est le cas notamment pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dont certaines familles sollicitent que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus.

Dans ce contexte, le 21 novembre 2018, les parties avaient eu la volonté de trouver une solution consensuelle et équilibrée financièrement. Il avait, ainsi, été convenu de fixer le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève dès l'année scolaire 2017/2018 pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette convention établie en 2018 étant arrivée à échéance, les communes ont décidé de la reconduire.

Il est donc proposé qu'une convention soit à nouveau signée avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens maintenant un forfait annuel de 800 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, applicable dès l'année scolaire 2020/2021 pour une durée d'un an.

Madame FERNANDES signale qu'elle a été saisie de difficultés récurrentes de chauffage qui datent de l'automne 2020. Plusieurs courriers ont été adressés au Maire et elle aimerait avoir des réponses à apporter aux parents. Elle demande si la Ville compte résoudre ces problèmes, sans renvoyer les administrés vers les prestataires comme cela a déjà été le cas.

Saisi des mêmes plaintes de la part de Fréjusiens, Monsieur BONNEMAIN dit qu'il a, lui aussi, adressé un courrier à la Commune.

Monsieur SERT regrette que le Maire ne réponde jamais.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat lie la Mairie à la société ENGIE dans ce domaine et que ce prestataire a rencontré des difficultés, mais que la Ville est intervenue rapidement et vigoureusement et qu'il s'est réorganisé depuis. Il annonce que des pénalités seront infligées au cocontractant, qui n'a pas réagi dans des délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 800 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Roquebrune-sur-Argens et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 23	Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et le Centre National de la Recherche Scientifique.
Délibération n° 249	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) souhaitent conclure une convention de coopération qui a pour objet de définir les principes directeurs d'une collaboration entre les parties dans les domaines de l'archéologie et de la géo-archéologie, l'objectif étant d'organiser et règlementer la collaboration scientifique entre les deux parties et les membres des équipes.

En outre, cette convention qui atteste de la collaboration du Service Archéologie et Patrimoine avec des laboratoires CNRS est nécessaire à l'obtention de l'habilitation pour l'archéologie préventive.

Deux laboratoires du CNRS sont concernés par la présente convention, le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des géosciences de l'environnement (CEREGE) et le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), pour participer à ce projet de coopération dans les domaines suivants :

- échanges de compétences et de savoir-faire ;
- programmes de fouilles archéologiques ;
- conservation ou restauration d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles ;
- traitement d'échantillons sédimentologiques ;
- initiation à la recherche d'étudiants dans le cadre de missions de terrain ou d'études de collections ;
- projets d'exposition et de représentation au public ;
- publications scientifiques ou destinées au grand public ;
- d'autres formes de coopérations qui pourront être définies conjointement.

Des conventions de collaboration particulières seront conclues chaque fois que nécessaire et à raison d'au moins une tous les deux ans pour chaque laboratoire pour préciser les mesures d'application de ces principes directeurs ainsi que les modalités de financement des actions décidées en commun, la mise à disposition de personnel et tout autre aspect de la collaboration qui sera jugé utile.

M. BONNEMAIN salue le travail de qualité réalisé par le Service Patrimoine de la Ville, notamment concernant les recherches archéologiques. Il dit que Fréjus est l'une des villes les plus publiées de France notamment sur la romanité et qu'il s'agit d'un domaine majeur pour son attractivité. Il demande, par ailleurs, si un nouveau calendrier est prévu concernant les travaux de la butte Saint- Antoine, travaux qui sont budgétisés et qui devaient être réalisés en janvier 2021.

M. le Maire répond que ces travaux seront prochainement réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de collaboration scientifique entre la ville de Fréjus et le Centre National de la Recherche Scientifique, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 24	Régie unique du Patrimoine – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.
Délibération n° 250	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver diverses modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Le Service Archéologie et Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) divers ouvrages et produits dérivés, tels que des affiches, cartes postales, moulages et DVD.

Les produits suivants sont à intégrer dans le stock :

- Bracelet cordon « Monnaie »,
- Figurine du « Cheval de César ».

D'autre part, le service Archéologie et Patrimoine propose également un réassort en cession gratuite des éditions suivantes

- BD Tome I : l'Antiquité,
- Catalogue d'exposition « Habiter Forum Iulii »,
- Catalogue d'exposition « L'enceinte moderne »,
- Guide VPAH,
- Focus Chapelle Cocteau,
- La cathédrale Saint-Léonce

M. BONNEMAIN dit qu'il aimerait savoir combien rapportent ces droits à la Commune.

M. le Maire dit qu'il lui transmettra ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur la vente de nouveaux produits ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

PRODUITS	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Bracelet cordon « Monnaie »	4€	100	0
Figurine « cheval de César »	7,50€	10	0

APPROUVE les modifications de la liste portant sur le stock des cessions gratuites des ouvrages comme suit :

EDITIONS	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
BD Tome I : L'Antiquité	11€	500	82
Habiter Forum Iulii	4€	700	84
L'Enceinte Moderne	4€	350	64
Guide VPAH	12€	650	60
Chapelle Cocteau	6€	100	29
La Cathédrale Saint-Léonce	12€	15	2

Question n° 25	Modification de la délibération n°54 en date du 26 mai 2020 relative à la 26^{ème} édition du concours de la nouvelle en mille mots.
Délibération n° 251	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n° 54 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la reconduction du "Concours de la Nouvelle en Mille Mots" pour l'édition 2021.

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire, la Médiathèque Villa-Marie souhaite proroger la date de participation au concours, initialement prévue au 31 janvier 2021, jusqu'au 30 avril 2021 pour permettre aux participants d'envoyer leurs textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 janvier 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la modification des dates de participation à la 26^e édition du "Concours de la Nouvelle en Mille Mots".

APPROUVE les termes du règlement modifié de la 26^e édition du "Concours de la Nouvelle en Mille Mots", joint au rapport.

Question n° 26	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Compte-rendu.
Délibération n° 252	

POLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-75D DU 06 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1457 au Columbarium Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame CAUQUIL Gaëlle, domiciliée à Roquebrune sur Argens (83520), 61, Impasse des Canaillous,

Référence de la concession : concession n° 1457, Case n° 593

A compter du : 02 Février 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-76D DU 06 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2052 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame KAROUBI Simone, domiciliée à Fréjus (83600), 367, Boulevard d'Alger,

Référence de la concession : concession n° 2052, Section 7 Travée T Emplacement 05

A compter du : 14 Décembre 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-77D DU 06 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1456 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame SCAMARDELLA Agnès, domiciliée à Fréjus (83600), 221, Allée des Ramiers,

Référence de la concession : concession n° 1456, Section 4 Travée N Emplacement 65

A compter du : 30 Janvier 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-82D DU 07 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1458 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Madame CHEMIT Bernadette, domiciliée à Fréjus (83600), 7, Impasse des Tambours,

Référence de la concession : concession n° 1458, Section 4 Travée C Emplacement 03

A compter du : 06 Février 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-83D DU 07 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1459 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Monsieur GUISEPPI Maurice, domicilié à Fréjus (83600), 182, Avenue du Théâtre Romain,

Référence de la concession : concession n° 1459, Section 5 Travée D Emplacements 19 et 20

A compter du : 06 Février 2020 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-86D DU 07 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5601 au Cimetière Saint-Léonce, Bénéficiaire : Madame COMINOTTO Annie-France, domicilié à Fréjus (83600), 402, Rue Jean Giono,

Référence de la concession : concession n° 5601, Section A Emplacement 76

A compter du : 12 Décembre 2019 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-95D DU 02 JUILLET 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°2166 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame OLIVER Colette, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 159, Avenue de Verdun,

Référence de la concession : concession n° 2166, Section 3 Travée H Emplacement 31

A compter du : 06 Mars 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-194D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1105 au Cimetière Saint-Etienne,

Bénéficiaire : Madame LEFEBVRE Mathilde, domiciliée à Morancez (28630), 19, Rue du Bois du Bel Air,

Référence de la concession : concession n° 1105, Section 3 Travée C Emplacement 34

A compter du : 11 Janvier 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-195D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1491 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame CAHU Sylvie, domiciliée à la Seyne sur Mer (83500), 117, Allée des Cyprès - Résidence Cap n° 4,
Référence de la concession : concession n° 1491, Section 3 Travée D Emplacement 07
A compter du : 18 Juin 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-196D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1492 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame HENRION Carole, domiciliée à Saint-Aygulf (83370), 555, Allée des petits châteaux de Villepey,
Référence de la concession : concession n°1492, Case 604
A compter du : 07 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-197D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1494 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame MASSEZ Evelyne, domiciliée à Saint-Aygulf (83370), 75, rue des Mas de l'Etang,
Référence de la concession : concession n° 1494, Section 5 Travée P Emplacement 06
A compter du : 13 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-198D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1496 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Madame GUEDJ Brigitte, domiciliée à Fréjus (83600), 109, Place Saint-Léonce,
Référence de la concession : concession n° 1496, Section 5 Travée P Emplacement 24
A compter du : 17 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-199D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2081 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Madame MATHIOT Linda, domiciliée à Chaponnay (69970), 9, Lotissement le verger de Rognard,
Référence de la concession : concession n° 2081, Section 2 Travée H Emplacement 02
A compter du : 1er Février 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-200D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1855 au Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur CAMARA François, domicilié à Fréjus (83600), HLM l'Agachon Bâtiment F1,
Référence de la concession : concession n° 1855, Section 2 Travée K Emplacements 11
A compter du : 04 Mai 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-201D DU 21 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2164 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Madame AMOUCHI Régine, domiciliée à Draguignan (83300), 141, Boulevard Emile Thomas - les Négadis,
Référence de la concession : concession n° 2164, Section 3 Travée G Emplacement 09
A compter du : 11 Juillet 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-214D DU 02 NOVEMBRE 2020

Relative à la reprise de 14 concessions temporaires en pleine terre quinquennaires et de 22 concessions temporaires en pleine terre trentennaires non renouvelées au Cimetière Saint-Etienne.

DECISION MUNICIPALE N°2020-278D DU 22 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1497 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame CHEKROUN Evelyne, domiciliée à Fréjus (83600), 24, rue de Triberg – les Bermudes,
Référence de la concession : concession n° 1497, Allée des cailles des Blés Emplacement 6
A compter du : 31 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-279D DU 22 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1504 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Monsieur GUILLIOT Marcel, domicilié à Fréjus (83600), 150, Avenue de Provence,
Référence de la concession : concession n° 1504, Section 5 Travée P Emplacements 01 et 02
A compter du : 21 Août 2020 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-280D DU 22 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5719 au Cimetière Saint-Etienne, Bénéficiaire : Monsieur PARIZEL André, domicilié à Fréjus (83600), 138, la Muscadière – la Tour de Mare,
Référence de la concession : concession n° 5719, Section 10 Travée H Emplacement 32
A compter du : 31 Août 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-281D DU 22 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5611 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame PINSON Gisèle, domiciliée à Sceaux (92330), 51 Bis, Rue Pasteur,
Référence de la concession : concession n° 5611, Case 19
A compter du : 12 Décembre 2019 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-282D DU 22 OCTOBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1498 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaires : Madame CHEMAM Patricia, domiciliée à Fréjus (83600), 1, rue Reyranet,
Référence de la concession : concession n° 1498, Columbarium 2 Case 61
A compter du : 31 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-290D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une **conversion** de concession funéraire temporaire n° 1284 au Columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame DUVAL Ginette, domiciliée à Fréjus (83600) 116, Avenue Victor Hugo,
Référence de la concession : concession n° 1284, Case 186
A compter du : 27 Août 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-291D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2255 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame CATANI Martine, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 281, Avenue Henri Fabre,
Référence de la concession : concession n° 2255, Section 10 Travée G Emplacement 18
A compter du : 19 Mars 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-292D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5748 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame CALIFANO Anne, domiciliée à Antibes (06600), 101, Avenue Philippe Rochet,
Référence de la concession : concession n° 5748, Section 10 Travée H Emplacement 33
A compter du : 17 Septembre 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-293D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1505 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame GIRARD Claudine, domiciliée à Fréjus (83600), 586, rue du Général Brosset,
Référence de la concession : concession n° 1505, Section 5 Travée P Emplacement 09
A compter du : 26 Août 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-294D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5656 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame ORESTE Bernadette, domiciliée à Fréjus (83600), 65, rue Savournin,
Référence de la concession : concession n° 5656, Section 10 Travée H Emplacement 16
A compter du : 05 Mars 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-295D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1503 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Monsieur LANIER Vincent, domicilié à Fréjus (83600), 116, Rue du Pas de la Cèpe,
Référence de la concession : concession n° 1503, Section 5 Travée D Emplacement 24
A compter du : 12 Août 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-296D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1502 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaires : Madame VIGHETTI Monique, domiciliée à Fréjus (83600), 34, Impasse Guérande,
Référence de la concession : concession n° 1502, Section 4 Travée N Emplacements 51
A compter du : 10 Août 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-297D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2225 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaires : Madame CLUZEL Anne-Marie, domiciliée à Mondion (86230), 15, Rue du Frêne,
Référence de la concession : concession n° 2225, Section 10 Travée B Emplacements 04
A compter du : 04 Décembre 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-298D DU 24 NOVEMBRE 2020

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1489 au Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur SANCHES DA SILVA André, domicilié à Fréjus (83600), 228, rue Henri Bosco,
Référence de la concession : concession n° 1489, Section 5 Travée D Emplacement 09
A compter du : 02 Juillet 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2020-300D DU 27 NOVEMBRE 2020

Portant rétrocession d'une concession funéraire temporaire au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame CANU Marguerite, domiciliée à Fréjus (83600), 470, Rue Georges Vigneron,
Référence de la concession : concession n° 1247, Section 4 Travée C Emplacement 05

DECISION MUNICIPALE N° 2020-301D DU 27 NOVEMBRE 2020

Portant rétrocession d'une concession funéraire temporaire au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame MATHIOT Linda, domiciliée à Chaponnay (69970) 9, Lotissement le Verger de Rognard,
Référence de la concession : concession n° 1204, Section 5 Travée H Emplacement 13

SECRETARIAT GENERAL

DECISION MUNICIPALE N° 2020-104 D DU 10 JUILLET 2020

Portant autorisation d'occuper et d'exploiter le kiosque N°4
Situé sur le front de mer de Fréjus-Plage.

POLE RESSOURCES

MARCHES PUBLICS

Décision n° 2020-16 D du 10/06/20

Portant résiliation du marché n° 2017/042

Externalisation des réseaux sociaux pour une stratégie d'information institutionnelle et événementielle de la ville de Fréjus.

Titulaire : E-Politic – 75016 Paris

La ville a décidé de reprendre en régie la prestation de communication sur les réseaux sociaux en raison d'une nouvelle organisation de sa direction de la communication. Par conséquent ce marché est résilié avant son échéance fixée au 31 décembre 2020 pour motif d'intérêt général. L'indemnité de résiliation s'élève à 735,50 € H.T.

Décision n°2020-191 D du 15/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2019101

Acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement du pôle enfance.

Lot n° 4 : mobilier scolaire et de bureau

Titulaire : Charlemagne – 83000 Toulon

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation de la durée du marché de 10 mois correspondant au retard de mise à disposition de l'ouvrage.

Décision n° 2020-202 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° M2019053

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf.

Lot n° 1 : désamiantage, démolition, gros œuvre, charpente bois, revêtements durs.

Titulaire : Sodobat – 83600 Fréjus

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation du délai global des tranches optionnelles 1 et 2 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Les nouveaux délais globaux sont de 5 mois pour la TO1 et la TO2.

Cet avenant répond également à la demande des futurs exploitants du bâtiment et après validation du maître d'œuvre, la ville de Fréjus a décidé de réaliser une dalle béton sur le sol du hangar en remplacement du tapis bitumeux initialement prévu.

La modification susmentionnée représente un montant en plus-value de 8 852,20 € H.T., soit une augmentation de 6,99 % du montant initial de la tranche optionnelle 1 et de 1,71 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 527 335,01 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 367 677,24 € H.T.,
- TO1 : 135 486,75 € H.T.,
- TO2 : 24 171,02 € H.T. (asso : 20 617,14 € H.T. + hangar : 3 553,88 € H.T.)

Décision n° 2020-203 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019054

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux a Saint-Aygulf.

Lot n° 2 : charpente métallique, serrurerie, bardage.

Titulaire : J. MOREL ET ASSOCIES - 13400 Aubagne

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai global contractuel des tranches optionnelles n°1 et n°2 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° 2020-204 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019055

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux a Saint-Aygulf.

Lot n° 3 : étanchéité.

Titulaire : ALPHA SERVICES – 13011 Marseille

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai global contractuel de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°2020-205 D du 27/10/20

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019056

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf.

Lot n° 4 : menuiserie aluminium, occultation, porte de garage.

Titulaire : TECAMVER CONCEPT – 83600 Fréjus.

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Cet avenant porte également sur la suppression des 2 portes un vantail initialement prévues et le remplacement par des portes en acier prévues au lot n°2.

Il représente un montant en moins-value de 4 016,00 € H.T., soit une diminution de 20,59 % du montant de la tranche optionnelle n°1 et une diminution de 5,18 % du montant initial du marché.

Décision n° 2020-206 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 3 au marché n° M2019057

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf. Lot n° 5 : menuiseries bois.

Titulaire : Pretari Constructions – 83600 Fréjus

L'avenant n° 3 a pour objet la prolongation du le délai global contractuel de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° 2020-207 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 3 au marché n° M2019058

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux a Saint-Aygulf.

Lot n° 6 : isolations, cloisons, plafonds, peinture.

L'avenant n° 3 a pour objet la prolongation du délai global de la tranche optionnelle 1 de 30 jours en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale. Cet avenant porte également sur la suppression des peintures de sol initialement prévues dans le bureau et dans l'atelier et le remplacement par la pose de carrelage prévue au lot n°2.

Cette modification représente un montant en moins-value de 1 140,00 € H.T., soit une diminution de 1,33 % de la tranche optionnelle n°1 et une diminution de 1,51 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 79 333,87 € H.T. décomposé comme suit :

- TF : 71 897,87 € H.T.,
- TO1 : 7 436,00 € H.T.
-

Décision n° 2020-208 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019059

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf.

Lot n° 7 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation.

Titulaire : CPC Méditerranée – 83480 Puget-sur-Argens

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai global contractuel de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° 2020-209 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019060

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf.

Lot n° 8 : courants forts, courants faibles.

Titulaire : GENELEC – 83600 Fréjus

L'avenant n° 2 a pour objet la prolongation du délai global contractuel de la tranche optionnelle n°1 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° 2020-210 D du 27/10/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2019061

Travaux de construction de la maison des associations et d'un hangar à bateaux à Saint-Aygulf.

Lot n° 9 : VRD, aménagements extérieurs.

Titulaire : Varester – 83600 Fréjus

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai global contractuel des tranches optionnelles n°1 et n°2 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 en raison du retard dans la validation des plans d'exécution et de la difficulté d'approvisionnement pendant la période estivale.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision 2020-211 D du 28/10/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de véhicules neufs pour la ville de Fréjus.

Lot n°3 : 2 fourgonnettes électriques.

Titulaire : groupement conjoint SATAC Fréjus/ Diac Location dont le mandataire est la société SATAC Fréjus – 83600 Fréjus.

Montant décomposé comme suit :

- prix des véhicules : 40.653,46 € T.T.C
- immatriculation : 5,52 €
- maintenance : 35,64 € T.T.C / mois soit 2.138,40 € T.T.C sur 5 ans.
- location de batteries : 161,57 € T.T.C / mois,
- reprise du véhicule : - 5.000,00 €.

Décision 2020-212 D du 28/10/2020

Portant attribution d'un marché – MAPA

Fourniture de véhicules neufs pour la ville de Fréjus .

Lot n°4 : 1 berline électrique.

Titulaire : groupement conjoint non solidaire SATAC Fréjus / Diac Location dont le mandataire est la société SATAC- 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- Prix du véhicule : 16.790,50 € T.T.C
- Immatriculation : 2,76 €
- Location de batteries : 126,48 € T.T.C / mois soit 7.588,80 € T.T.C sur 5 ans
- Maintenance : 33,60 € T.T.C / mois soit 2.016,00 € T.T.C sur 5 ans
- Reprise du véhicule : - 2.500,00 €.

Décision n°2020-214 D du 17/11/2020

Portant attribution d'un marché - AOO

Location et installation de matériels scéniques de sonorisation et d'éclairage.

Titulaire : Pan Pot – 83460 Les Arcs

Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200.000,00 € H.T.

Décision n° 2020-217 D du 13/11/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de véhicules neufs pour la ville de Fréjus.

Lot n°1 : 1 fourgonnette break équipée police municipale – brigade cynophile.

Titulaire : Bacchi Bouteille – 83600 Fréjus

Pour un montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 30.692,60 € T.T.C
- immatriculation : 575,16 €
- maintenance : 58,50 € T.T.C / mois soit 3.510,00 € T.T.C sur 5 ans.
- reprise du véhicule : -1.200,00 €

Décision n° 2020-218 D du 13/11/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de véhicules neufs pour la ville de Fréjus .

Lot n°2 : 1 combi.

Titulaire : Bacchi Bouteille – 83600 Fréjus

Montant décomposé comme suit :

- prix du véhicule : 23.853,00 € T.T.C.,
- immatriculation : 2.214,96 €,
- maintenance : 49,50 € T.T.C./ mois soit 2.970,00 € T.T.C., sur 5 ans.

Décision n° 2020-219 du 16/11/2020

Portant attribution d'un marché - AOO

Entretien de arbres de la commune.

Titulaire : ATE – 83700 Saint-Raphaël

Montant minimum annuel : 80 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 320 000.00 € H.T.

Décision n° 2020-269 D du 30/09/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° M2008052

Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains.

Titulaire : JC Decaux – 92523 Neuilly-sur seine

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché de 9 mois, soit jusqu'au 31/12/2021, afin de rétablir l'équilibre économique du marché et ainsi compenser une partie de la perte de chiffre d'affaire subie par le titulaire du marché, liée à la pandémie de coronavirus.

Décision n° 2020-276 D du 07/10/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA

Mission d'études de solutions énergétiques sur certains bâtiments communaux.

Titulaire : SS2E – 13001 Marseille

Montant global et forfaitaire de 22.000,00 € H.T décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 18.000,00 € H.T,
- Tranche Optionnelle 1 : 4.000,00 € H.T.

Décision n° 2020-283 D du 17/11/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA
Fourniture et livraison de matériel d'arrosage pour le compte de la ville de Fréjus.
Titulaire : Bergon - 83490 Le Muy
Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 40.000,00 € H.T.

Décision n° 2020-284 D du 17/11/2020

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2019013
Entretien des jardins et espaces verts de la commune.
Lot n° 2 : secteur Sud-Ouest
Titulaire : Garon – 83600 Fréjus
L'avenant n° 1 a pour objet la prise en charge de nouveaux espaces verts et jardinières récemment aménagés à Port-Fréjus 2. Il représente un montant de 6000.00 € H.T.

Décision n° 2020-285 D du 18/11/2020

Portant attribution d'un marché - MAPA
Travaux de mise en valeur de la plateforme romaine, de ses accès et de ses abords - phase 1.
Lot 2 : gros-œuvre, béton armé.
Titulaire : Les compagnons de Castellane – 13016 Marseille
Montant global et forfaitaire de 425 301,84 € H.T.

Décision n° 2020-286 D du 19/11/2020

Portant attribution d'un marché – AOO
Travaux d'entretien et grosses réparations des pompes de relevage du réseau d'assainissement pluvial de la commune.
Lot n° 2 : travaux de grosses réparations des pompes pluviales et des fontaines.
Titulaire : Pozeïdon – 83600 Fréjus
Montant minimum annuel : 75 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 180 000 € H.T.

Décision n° 2020-287 D du 20/11/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2017/001
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.
Titulaire : EGIS EAU – 34965 Montpellier Cedex.
L'avenant n° 1 a pour objet de réévaluer les quantités estimées des prestations initialement prévues au marché ainsi que l'intégration de prestations supplémentaires.
Le nouveau montant du marché est de 205.555,00 € H.T, décomposé comme suit :
- TF : 162 055,00 € H.T.
- TO1 : 43 500,00 € H.T.

Décision n° 2020-306 D du 28/12/2020

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° 2018060
Travaux de restauration et de réutilisation de la Tour Médiane.
Lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille, gros œuvre.
L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires d'un montant de 1503.21 € H.T. et la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 04 juin 2020.

Décision n°2020-321 D du 17/12/2020

Portant attribution d'un marché - AOO
Services d'assurance responsabilité civile.
Titulaire : Groupement conjoint non solidaire PNAS/AREAS DOMMAGES dont le courtier mandataire est la société PNAS – 75009 Paris
Prime annuelle de 38 784,17 € T.T.C et un taux 0,113%.

Décision n° 2020-322 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché - sans publicité ni mise en concurrence préalables
Acquisition de livres pour la médiathèque de Fréjus.
Titulaire : Charlemagne – 83000 Toulon
Montant minimum annuel de 25 000 € H.T.
Montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Décision n° 2020-323 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché - sans publicité ni mise en concurrence préalables
Acquisition de documents audiovisuels pour la médiathèque de Fréjus.
Titulaire : ADAV – 75020 Paris
Montant minimum annuel de 5 000 € H.T.
Montant maximum annuel de 8 000 € H.T.

Décision n° 2020-324 D du 16/12/20

Portant attribution d'un marché - sans publicité ni mise en concurrence préalables
Acquisition de documents sonores physiques (CD), film vidéo numériques (VOD), presse numérique et musique en ligne pour la médiathèque de Fréjus.
Titulaire : CVS – 93100 Montreuil
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 13 000 € H.T.

Décision n° 2020-325 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché - sans publicité ni mise en concurrence préalables
Acquisition de périodiques pour la médiathèque de Fréjus.
Titulaire : EBSCO – 92183 Anthony Cedex
Montant minimum annuel de 6 000 € H.T.
Montant maximum annuel de 8 000 € H.T.

Décision n°2020-326 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché – AOO
Mission d'assistance technique pour le recensement des ouvrages d'art existants et l'inventaire de leur état.
Titulaire : groupement Bems/Artelia/GE2I dont le mandataire est la société Bems - 83700 Saint-Raphaël
Montant minimum annuel de 40.000,00 € H.T.
Montant maximum annuel de 130.000,00 € H.T.

Décision 2020-327 D du 16/12/2020

Portant retrait de la décision 2020-286 D.
La décision 2020-286 D est retirée car la procédure a été déclarée sans suite en date du 30 novembre 2020.

Décision n°2020-328 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché – AOO
Fourniture de carburants sur site
Lot n°1 : fourniture de gasoil
Titulaire Fioul 83 - 83260 La Crau
Seuil minimum annuel de 140.000 litres
Seuil maximum annuel de 180.000 litres.

Décision n°2020-329 D du 16/12/2020

Portant attribution d'un marché – AOO
Fourniture de carburants sur site
Lot n°2 : fourniture de super sans plomb 95
Titulaire Fioul 83 - 83260 La Crau
Seuil minimum annuel de 20 000 litres
Seuil maximum annuel de 40 000 litres.

PARC AUTO**DECISION MUNICIPALE N° 2020-299D DU 16 NOVEMBRE 2020**

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : SATAC RENAULT, sis à Fréjus (Var) - Route Nationale 7
Référence du bien communal : Peugeot Partner
A compter du : 08 décembre 2020

DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE

POLICE MUNICIPALE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-303 D DU 20 NOVEMBRE 2020

Portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal

Bénéficiaire : SARL Armurerie QUEDNAU sis 103 Rue du Général De Gaulle – Fréjus.

POLE URBANISME AMENAGEMENT

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-213 D DU 02/11/2020

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation au profit de la commune de Fréjus d'une emprise de 180 m² cadastrée section CS n°454 située à Saint-Jean de Cannes

Appartenant à : l'Association Foncière Urbaine Libre du Domaine de Saint-Jean de Cannes

A compter du : 10 mars 2020.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-288 D DU 23/11/2020

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé 54, place de Rosiers à Fréjus dans l'immeuble cadastré section BK n°373, d'une superficie de 66 m²,

Au bénéfice de : la S.A.S. « Le Fournil de Villeneuve » représentée par Monsieur Garry GILIO

A compter du : 1^{er} novembre 2020.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-307 D DU 14/12/2020

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un local de 34 m² constituant le lot n°1 au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BE 127, sis 155 rue Graecinus - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur Jean-Paul AINARDI

A compter du : 1^{er} décembre 2020.

ALINEA 15 (Préemption)

DECISION MUNICIPALE N° 2020-215D DU 10/11/2020

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien appartenant à Madame Myriam BERSIA épouse LAM,

N° de Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature Local	Surface
241			2 / 1000	CAVE	
268	E2	3	26 / 10000	T3	52,29

Situé : 664, rue Marcel Pagnol, Les Tamaris bâtiment E2, Valescure 1, la Gabelle – 83600 FREJUS,

Références cadastrées : BH 1500.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-305D DU 07/12/2020

Exercice du droit de préemption urbain simple pour l'acquisition du bien suivant :

Ensemble de construction à usage de hangar et de bureaux sur un terrain de 683 m²

Cadastré BE n°1089 à détacher de la parcelle cadastrée BE n°927, sis 139 rue Aristide Briand - secteur centre historique - 83600 FREJUS

Appartenant à :

Madame COURBON Odile épouse MAURO

Madame COURBON Joëlle épouse PEREZ

Occupation : sans occupant.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-154 D DU 13 AOÛT 2020

De cession à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée de biens mobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-330 D DU 14 DECEMBRE 2020

Portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître Jean CAPIAUX et Maître Joseph MAGNAN – dans le cadre de la procédure engagée par M. JUMEL demandant l'annulation de l'ordonnance du 06 octobre 2020 du Tribunal Judiciaire de Draguignan.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-331 D DU 14 DECEMBRE 2020

Portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître Xavier CADOZ – dans le cadre de la procédure engagée par M. Majid BOUTHIM demandant l'annulation de la décision municipale du 17 mai 2020 rejetant sa candidature au marché nocturne de Fréjus Plage.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-332 D DU 14 DECEMBRE 2020

Portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître Xavier CADOZ – dans le cadre de la procédure engagée par M. HALABI concernant la perte de chance de se voir attribuer une place sur le marché de Fréjus.

DECISION MUNICIPALE N° 2020-333 D DU 14 DECEMBRE 2020

Portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS – dans le cadre de la procédure engagée par M. EGLOFE demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°2020-1809 du 31 août 2020 portant évacuation de l'immeuble « Le Bel Azur ».

DECISION MUNICIPALE N° 2020-334 D DU 14 DECEMBRE 2020

Portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître Myriam LOUGRAIDA-DUMAS – dans le cadre de la procédure engagée par M. GOTHON demandant l'annulation partielle de l'arrêté municipal n°2020-1809 du 31 août 2020 portant évacuation de l'immeuble « Le Bel Azur ».

COMMERCE

Décision municipale 2020-302D du 1er décembre 2020 portant avenant n°1 à la décision municipale n° 2936D portant autorisation d'installer et d'exploiter un snack situé à la Base Nature François Léotard à la société SAS BASENAT : changement de la durée d'exploitation 7 ans (du 05/08/2019 au 04/08/2026).

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N°2020-304D du 02/12/2020 portant demande de subvention auprès du ministère de la culture pour la réparation du mur antique de la butte Saint-Antoine endommagé par les inondations des 23 et 24 novembre et du 1er décembre 2019 (phase 2).

Décision Municipale N°2020-308 D du 15/12/2020 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2021 (DSIL) pour la mise en place d'un plan solaire photovoltaïque dans le cadre d'un marché public global de performance.

Décision Municipale N°2020-309 D du 15/12/2020 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 (DSIL) pour des travaux de création de pistes cyclables sur la commune de Fréjus

Décision Municipale N°2020-310 D du 15/12/2020 portant demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2021 (DSIL) pour l'amélioration et la gestion des installations électriques extérieures.

Décision Municipale N°2020-335 D du 21/12/2020 portant demande de subvention auprès de l'état au titre du dispositif « France relance » pour la création et la mise en place d'une plate-forme e-commerce, « acheter locale, votre achat en 1 clic dans la ville de Fréjus ».

ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE

MEDIATHEQUE

- **Décision municipale n°2020-289D du 17 novembre 2020** : portant sur la gratuité de l'abonnement à la médiathèque pour tous les personnels soignants de la CAVEM durant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et jusqu'à la fin de l'année 2021.

Fin de séance à 18h45.

N° de délibération	Thème	Objet	Rapporteur	Page
227	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO	5
228	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avis sur le pacte de gouvernance de la CAVEM.	M. le Maire	8
229	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au débat d'orientation budgétaire 2021.	M. LONGO	12
230	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de l'adhésion de la commune de Cogolin au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.	M. le Maire	15
231	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Stationnement payant sur voirie (Paieiment par horodateur) - Fixation du nouveau barème tarifaire et du forfait de post-stationnement.	Mme. KARBOWSKI	16
232	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public.	M. LONGO	18
233	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Comité de parrainage "Escadron de transport Estérel - ville de Fréjus" Création et désignation des membres.	M.BARBIER	19
234	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mises à disposition de chiens de défense affectés au service de la Police municipale.	M.HUMBERT	21
235	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme. LEROY	22
236	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi de Directeur de cabinet.	Mme. LEROY	24
237	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi permanent de Directeur des bâtiments communaux.	Mme. LEROY	26
238	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Municipale Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. PERONA	27
239	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA).	Mme. LEROY	28

240	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Versement du "forfait mobilités durables".	Mme KARBOWSKI	29
241	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Avenant à la convention entre la Ville et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) – Année 2021.	Mme LEROY	30
242	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces les dimanches de février 2021).	Mme PLANTAVIN	31
243	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.	Mme LANCINE	32
244	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Création d'une aire marine éducative au Port de Fréjus et renouvellement des aires marines éducatives aux Etangs de Villepey et sur la plage du Pacha.	Mme. KARBOWSKI	34
245	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Candidature à la labellisation « Territoire engagé pour la nature ».	Mme. KARBOWSKI	35
246	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Signature de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et la charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée »	Mme KARBOWSKI	37
247	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme – Approbation de la Décision Modificative n°2 – Exercice 2020.	M. CHIOCCA	40
248	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune- Sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme. CREPET	41
249	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et le Centre National de la Recherche Scientifique.	Mme PETRUS- BENHAMOU	42
250	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du Patrimoine – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS- BENHAMOU	43
251	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Modification de la délibération n°54 en date du 26 mai 2020 relative à la 26 ^{ème} édition du concours de la nouvelle en mille mots.	Mme PETRUS- BENHAMOU	44

252	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Compte-rendu.	M. le Maire	45
-----	--------	---	-------------	----

